

SOMMAIRE

CONTEXTE ET RETROSPECTIVE

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL.....	3
A - La situation nationale.....	3
1. Le PIB et l’inflation.....	3
2. La dette publique et le déficit public.....	3
B - La situation locale en Tarn-et-Garonne.....	3
1. Population.....	3
2. Naissances et décès.....	5
3. Vaccination Covid.....	5
4. Emploi.....	6
5. Emploi salarié par grands secteurs.....	6
6. Demandeurs d’emploi.....	7
II – RETROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	9
A - Composition et évolution.....	9
B - Fiscalité directe.....	11
1. Le foncier bâti.....	11
2. Les autres impositions directes.....	11
C - Les impôts indirects.....	12
1. Le fonds de péréquation DMTO.....	13
2. Le Financement des AIS.....	14
3. Le fonds de péréquation de la CVAE.....	16
D - Les concours financiers de l’État.....	17
E - Les aides sociales.....	21
1. La PCH.....	21
2. Le RSA.....	21
3. L’APA.....	22
F - Les autres recettes de fonctionnement.....	23
1. Les produits des services.....	23
2. Les autres dotations, participations, subventions.....	23
3. Les autres produits de gestion courante.....	23
4. Les atténuations de charges.....	24
5. Les produits financiers.....	24
6. Les produits exceptionnels.....	24
III – RETROSPECTIVE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	26
A - Les charges à caractère général.....	27
B - Les charges de personnel.....	28
C - Autres charges d’activité.....	30
1. L’aide sociale.....	31
2. Les budgets annexes.....	37
3. Les subventions.....	39
D - Charges exceptionnelles et provisions.....	39

IV – FINANCEMENT DE L’INVESTISSEMENT	41
A - L’épargne.....	41
1. Epargne de gestion.....	41
2. Epargne brute.....	41
3. Epargne nette.....	42
4. Marge d’autofinancement.....	43
B - L’emprunt.....	44
1. La dette en Occitanie.....	44
2. La dette en Tarn-et-Garonne.....	45
C - Les recettes d’investissement.....	51
D - Les Dépenses d’investissement.....	53
1. Les programmes départementaux.....	53
2. Les subventions aux communes et aux tiers.....	54

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVE

I – LE CONTEXTE	57
A. Le contexte législatif.....	57
B. Le projet de loi des finances 2022.....	59
C. Une nouvelle période de contractualisation.....	61
D. Un contexte d’incertitude.....	65
II – PREVISIONS 2022 ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE	65
A. L’éducation.....	67
B. Les infrastructures.....	68
C. La solidarité.....	69
D. L’agriculture.....	70
E. L’économie – l’emploi.....	70
F. Le tourisme.....	70
G. La culture.....	71
H. Le fonctionnement.....	72
I. Les budgets annexes.....	73

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

A. La situation nationale

1. Le PIB et l'inflation

Au troisième trimestre 2021, le PIB progresse de 3,0 % (après +1,3 % le trimestre précédent) : il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4ème trimestre 2019). Selon les prévisions de la Banque de France, la hausse du PIB serait d'environ +0,75 % au 4ème trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent.

Sur un mois, en septembre 2021, les prix à la consommation se replieraient de 0,2 %, après +0,6% en août. Les prix des services se contracteraient nettement, en lien avec le repli saisonnier des prix de certains services liés au tourisme. En revanche, les prix de l'énergie s'accéléraient.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 2,7 % en septembre 2021 après avoir augmenté de 2,4 % en août. Sur le mois de septembre 2021, il reculerait de 0,2 % après +0,7 % le mois précédent.

2. La dette publique et le déficit public

A la fin du deuxième trimestre 2021, la dette publique s'établit à 114,9 % du PIB contre 118,1 % à la fin du trimestre précédent. Cette baisse est principalement due au rebond du PIB lié à la reprise économique. Au cours de ce trimestre, les administrations publiques ont puisé dans leur trésorerie accumulée depuis le déclenchement de la crise sanitaire pour subvenir à leur besoin de financement. Ainsi la dette nette augmente de 68,1Md€ pour s'établir à 103,0 % du PIB.

Selon la trajectoire des finances publiques, le déficit public devrait s'établir à 8,4% du PIB en 2021 (206 Md€) et reviendraient à 4,8 % du PIB (124 Md€) en 2022.

Le Rapport Economique, Social et Financier (RESF) prévoit une légère baisse de la dette publique, en pourcentage du PIB, de la fin de 2021 à la fin de 2022 (114% du PIB).

Selon les prévisions publiées le 12/10/21, les Fonds Monétaire International (FMI), la dette publique de la France représenterait 113,5 % du PIB.

La légère baisse du ratio dette/PIB en 2022 en France résulte surtout de la forte augmentation de la valeur du PIB (+5,5%), mais celle-ci correspond à la fin du rebond de l'activité économique entamé en 2021 et n'est pas durable. Le RESF table sur une croissance en valeur du PIB de 3,0 % par an au cours des années suivantes. Pour stabiliser la dette à 115 % du PIB avec une telle croissance, il faudrait ramener le déficit public à 3,4 % du PIB et l'y maintenir.

B. La situation locale en Tarn-et-Garonne

1. Population

Depuis plus d'une décennie, le Tarn-et-Garonne reste l'un des départements les plus attractifs de la région Occitanie. Au 1er janvier 2021, celui-ci compte 264 910 habitants (Pop légale 2018 en vigueur au 1/1/2021).

Dopée par sa proximité avec l'agglomération toulousaine et par l'arrivée de nouvelles populations, le taux de la croissance démographique du Tarn-et-Garonne est de 8,49 % entre 2010 et 2021 contre 8,16 % en Occitanie.

Le Tarn et Garonne est le 8^{ème} département de province juste derrière l'Hérault et devant les Hautes-Pyrénées.

Au niveau national, il reste un département peu peuplé, en partie parce qu'il est peu étendu. Il se situe au 76^e rang des départements de métropole, devant le Jura mais derrière les Ardennes.

L'Occitanie est la 4^{ème} des treize régions métropolitaines par sa population. Elle compte 6 009 622 personnes. La région s'avère toujours dynamique sur le plan démographique.

Cette croissance s'explique essentiellement par l'excédent des arrivées sur les départs. Elle demeure la plus attractive du Pays.

Ce dynamisme démographique est porté également par les grandes aires urbaines, telles que Toulouse Métropole et Montpellier.

DÉMOGRAPHIE DU TARN-ET-GARONNE

Population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
Population en 1990	200 295	4 546 249	56 577 550
Population en 2000	208 421	4 900 326	58 858 198
Population en 2010	241 698	5 518 106	62 765 235
Population en 2021	264 910	6 009 622	65 249 843

Source : INSEE

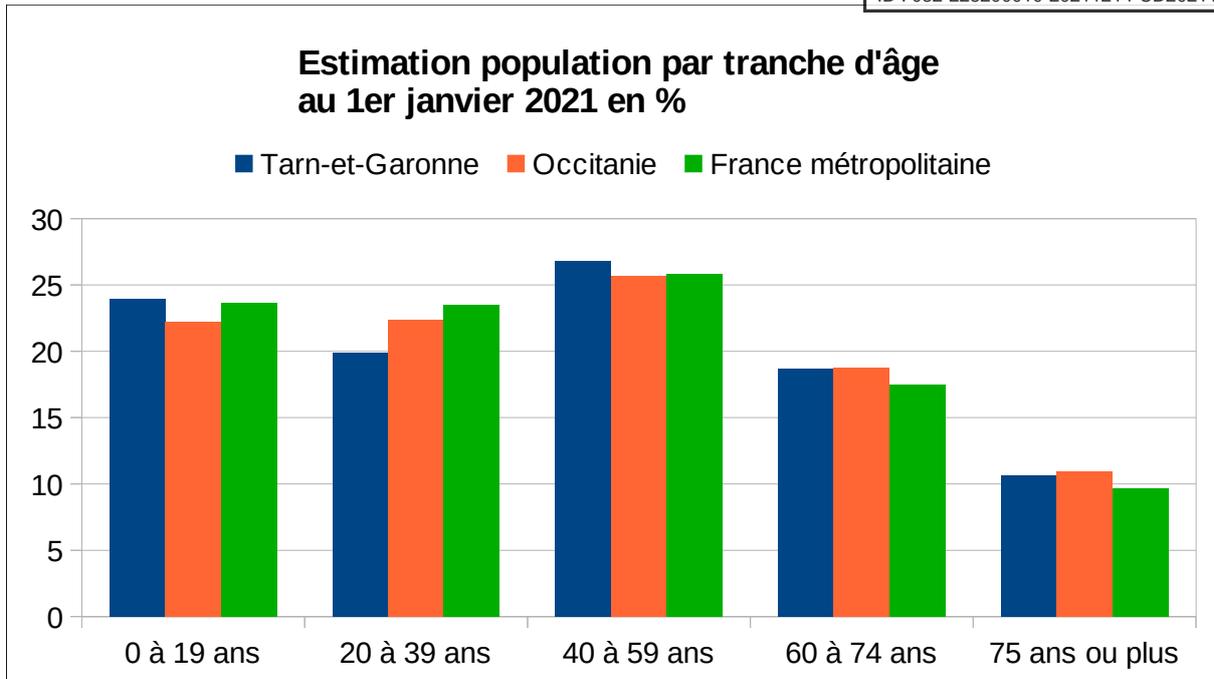
Évolution de la population	Tarn-et-Garonne	Occitanie	France métropolitaine
1990 - 2000	4,06 %	7,78 %	4,03 %
2000 - 2010	15,96 %	12,60 %	6,64 %
2010 - 2021	9,60 %	8,91%	3,96 %
1990 - 2021	32,26 %	32,19 %	15,33 %

Source : INSEE

De nombreux jeunes

Dans le Tarn-et-Garonne, les jeunes de moins de vingt ans, représentent 23,95 % de la population. Le département et celui de la Haute Garonne sont les plus jeunes de la région.

Au 1^{er} janvier 2021 les seniors de 65 ans ou plus, et les retraités en particulier, ne sont ni plus ni moins nombreux que dans la plupart des autres départements de province. La part des 60 ans ou plus dans la population (29,37%) est légèrement inférieure à la moyenne régionale (29,73 %).



Source: INSEE

2. Naissances et décès

Neuf mois après le début de la pandémie de Covid 19, les naissances avaient fortement baissé en France. Le premier confinement, de mi-mars à mi-mai 2020 a eu un impact sur les naissances : - 7 % de nouveau-nés en décembre 2020 par rapport à décembre 2019.

Les naissances repartent à la hausse depuis juillet. Contrairement au premier confinement, il n'y a donc pas eu de chute des naissances neuf mois après le deuxième confinement.

Sur les premiers mois de l'année 2021 (janvier à septembre), 2000 bébés sont nés en moyenne chaque jour (-1 % par rapport à la même période en 2020) .

Dans le Tarn et Garonne en 2020, les naissances domiciliées diminuent : 106 naissances en moins par rapport à 2019 soit - 4,33% . Concernant les décès on note aussi 126 décès en plus soit une augmentation de 4,64% par rapport à 2019.

Naissances et décès domiciliés dans le Tarn et Garonne

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Naissances	2 978	2 940	2 827	2 829	2 824	2 674	2 678	2 550	2 555	2449
Décès	2 206	2 461	2 498	2 440	2 633	2 589	2 772	2 667	2 718	2844

Source: INSEE

3. Vaccination Covid

En Occitanie selon les données de l'assurance maladie, au 31 octobre 2021 le taux de vaccination première injection est de 73,7 % (contre 76,1 % en France) et le taux de vaccination terminée est de 72,3 % (contre 74,4 % en France).

En Tarn-et-Garonne, à la même date, le taux de vaccination et celui de vaccination terminée est de 70,7 %.

La campagne de vaccination à commencé le 4 janvier 2021 en Occitanie. Depuis le 15 juin, la vaccination est désormais accessible aux enfants de 12 ans et plus. En Occitanie, en date du 02/11/2021 (date d'injection), 4 509 404 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin contre la Covid 19 et 4 428 141 avec un schéma complet.

En Tarn-et-Garonne, à cette même date, 198 459 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin et 194 345 ont un schéma complet.

L'analyse par tranche d'âge montre que les couvertures vaccinales les plus élevées sont observées chez les personnes âgées de 65-74 ans : 94,5 % ont reçu un schéma complet et 8,6 % ont eu une dose de rappel.

Les nouvelles méthodes d'estimation des couvertures vaccinales chez les résidents en EHPAD ou ULSD (unité de soins de longue durée) montraient que 92,5 % des résidents étaient complètement vaccinés et 50,8 % avaient reçu une dose de rappel.

La couverture vaccinale des professionnels exerçant en EPHAD ou USLD étaient de 90,1 % pour une première dose et 89,0 % complètement vaccinés.

4. Emploi

En Occitanie, les effectifs salariés progressent dans tous les départements au deuxième trimestre 2021. Le rebond de l'emploi est toutefois plus marqué dans l'est de la région et dans le Tarn-et-Garonne. Seuls les départements des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne n'ont pas retrouvé, fin juin 2021 leur niveau d'emploi avant crise. La région repasse bien au dessus de son niveau d'emploi de fin 2019, atteignant même un niveau jamais vu depuis des années.

Dans le Tarn-et-Garonne, l'augmentation des effectifs salariés se poursuit, +1,0 % sur le deuxième trimestre 2021 après une hausse de +3,7 % sur l'année juin 2020 à juin 2021.

	Effectifs salariés (en milliers)			Variation (en%)	
	2 ^{eme} trim 2020	1 ^{eme} trim 2021	2 ^{eme} trim 2021	trimestrielle	annuelle
Tarn et Garonne	79,7	81,8	82,7	1,0	3,7
Occitanie	2 000,6	2 047,5	2 074,6	1,3	3,7

Source : dernières sources INSEE disponibles, parues le 29/10/21

5. Emploi salarié par grands secteurs

Sur le deuxième trimestre, l'emploi progresse dans tous les grands secteurs d'activité, en particulier dans le commerce (+1,8 %) et l'hébergement-restauration (+11,2 %). Ces secteurs enregistrent la plus forte hausse d'emploi ce trimestre. Le secteur des autres activités de service est nettement orienté à la hausse aussi. Des baisses sensibles sont observées ce trimestre, dans les secteurs de l'agriculture, de la fabrication d'équipements électriques et électroniques et celui des activités immobilières.

EVOLUTION DES EFFECTIFS SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

en Occitanie et France

	Occitanie Emplois (en milliers)					France hors Mayotte Emplois (en milliers)		
	2 ^{ème} trim 2020	2 ^{ème} trim 2021	2 ^{ème} trim 2021	Variation trim %	Variation annuelle%	3 ^{ème} trim 2021	Variation trim %	Variation annuelle%
Agriculture	32,0	33,7	32,90	-2,3	2,8	319,50	0,7	-4,6
Industrie	224,9	223,4	223,0	-0,2	-0,8	3 117,50	0,1	-0,4
Construction	118,6	124,3	124,50	0,2	5,0	1 500,30	0,2	4,5
Tertiaire non marchand	714,2	728,1	730,9	0,4	2,3	8 141,70	0,4	2,5
Tertiaire marchand	911,0	938,0	936,2	2,7	5,7	12 603,10	2,0	4,8
dont commerce	262,4	267,5	5 272,10	1,7	3,7	3 228,00	1,4	2,3
dont interim	41,8	49,3	50,70	2,8	21,3	765,90	2,4	33,3
ENSEMBLE	2000,6	2047,5	2074,6	1,30	3,70	25 682,10	1,1	3,4

Source : dernières sources INSEE disponibles, parues le 29/10/21 (les données du dernier trimestre affiché sont provisoires)

6. Demandeurs d'emploi

Dans le Tarn-et-Garonne le nombre de demandeurs d'emploi s'établit à 26 750 au 3^{ème} trimestre 2021. La variation du 2^{ème} au 3^{ème} trimestre 2021 diminue de -1,4 % ainsi que la variation annuelle de -0,4 %. En Occitanie, la variation du 2^{ème} au 3^{ème} trimestre 2021 diminue de -1,9 % ainsi que sur l'année septembre 2020 à septembre 2021 de -3,3 %.

	Effectifs moyens			Evolution (en%)	
	3 ^{ème} trim 2020	2 ^{ème} trim 2021	3 ^{ème} trim 2021	du 2 ^{ème} trim 2021 au 3 ^{ème} trim 2021	Du 3 ^{ème} trim 2020 au 3 ^{ème} trim 2021
Tarn et Garonne	26 860	27 120	26 750	-1,4	-0,4
Occitanie	602 570	594 180	582 930	-1,9	-3,3

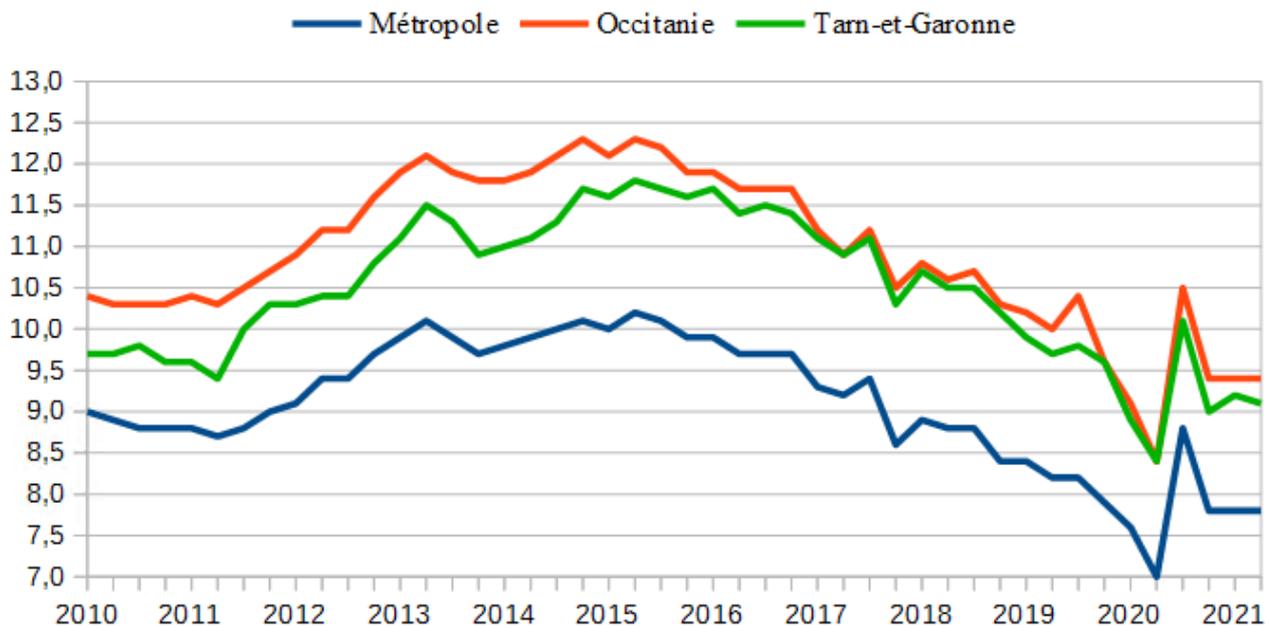
Source : dernières sources INSEE disponibles parues le 29/10/21

a) Un taux de chômage stable

En Occitanie, le taux de chômage est stable au deuxième trimestre 2021 et s'élève à 9,4 % de la population active. Il se situe 0,1 point en dessous du niveau avant crise (fin 2019). Les tendances sont similaires au niveau national avec un taux de chômage de 7,8 % ; 0,1 point au dessous de celui du trimestre précédent et de son niveau avant crise.

La région Occitanie enregistre néanmoins le taux de chômage le plus élevé du territoire national ce trimestre.

Chomage de 2010 à 2021



b) Créations d'entreprises

Sur un an de septembre 2020 à septembre 2021, le nombre total d'entreprises créées en Tarn-et-Garonne augmente de 27,8 % soit 3 344 entreprises créées contre 24,6 % en Occitanie.

Au deuxième trimestre, le nombre de créations d'entreprises augmente de nouveau par rapport au trimestre précédent. Cette reprise concerne l'ensemble des régions métropolitaines.

Sur ce trimestre au niveau national, la création d'entreprise augmente particulièrement dans les services. Pour deux tiers des créations, il s'agit de micro-entreprises.

Dans le Tarn-et-Garonne, le nombre d'entreprise augmentent entre le 2^{ème} trimestre 2021 et le 3^{ème} trimestre 2021 dans le commerce, l'industrie, et les services.

Nombre d'entreprises au 30 juin 2021

Catégorie	Nombre d'établissements	% établissements	Effectif salariés	% effectifs
COMMERCE	4 376	37	12 628	34
INDUSTRIE	2 271	19	11 866	32
SERVICES	5 274	44	12 344	34
TOTAL	11 921	100	36 838	100

Nombre d'entreprises au 30 septembre 2021

Catégorie	Nombre d'établissements	% établissements	Effectif salariés	% effectifs
COMMERCE	4 390	36	12 275	33
INDUSTRIE	2 317	19	12 121	33
SERVICES	5 387	45	12 310	34
TOTAL	12 094	100	36 706	100

Données CCI Montauban et Tarn-et-Garonne

A la fin du deuxième trimestre 2021, 2 434 défaillances d'entreprises sont enregistrées en Occitanie, soit une augmentation de + 1,0 % par rapport au trimestre précédent et de -30,3 % sur l'année. La moyenne trimestrielle des défaillances d'entreprises dans le département a augmenté de +2,1% sur le trimestre (99 défaillances) pour une diminution de -38,1 % sur l'année.

II. RÉTROSPECTIVE SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des ressources, en augmentation moyenne de 2,88% depuis 2008 et en progression de 2,67% estimées en 2021, dont la structure a été fortement recomposée par les réformes fiscales et impactée par le transfert de la compétence transport à la Région.

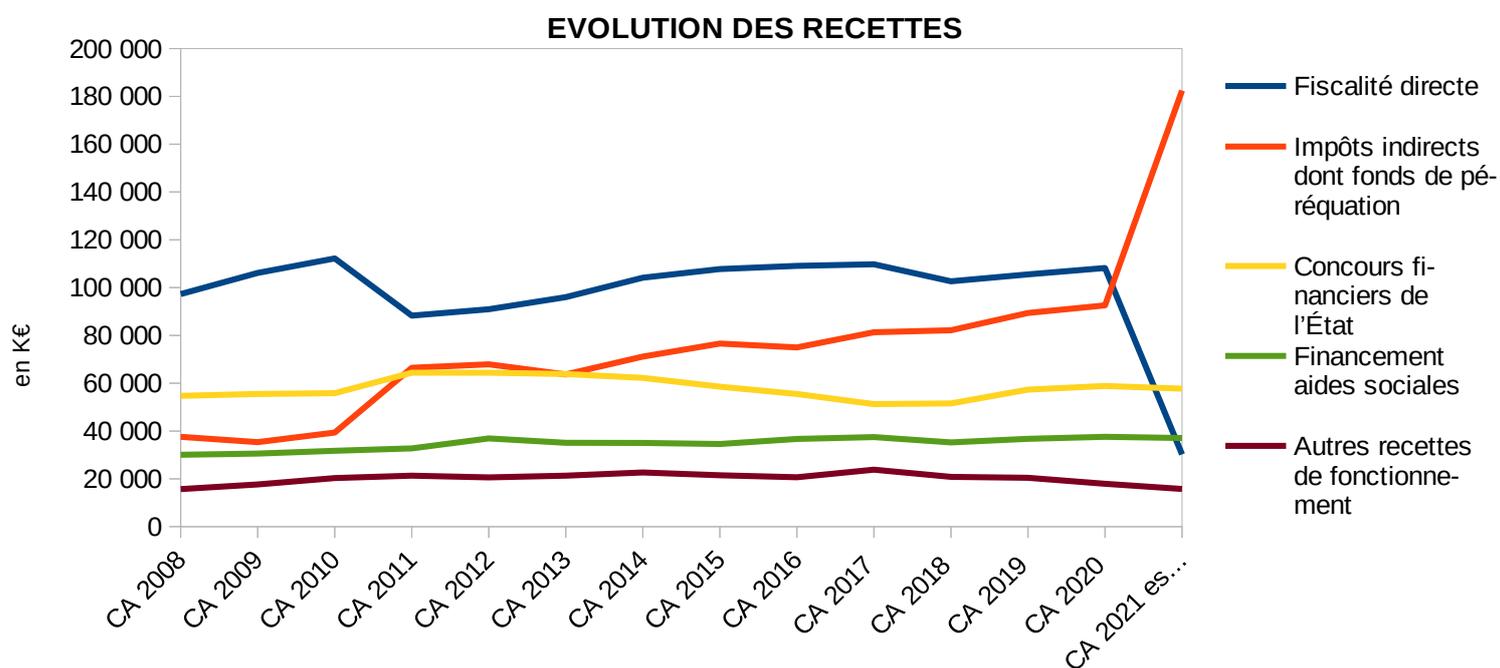
A. Composition et évolution

Depuis 2011, les recettes de fonctionnement se composent des grands agrégats suivants, avec des évolutions différenciées :

- **les impôts directs** (élargis aux ressources « compensatoires » issues de la réforme),
- **les impôts indirects** regroupant les droits de mutation, la TSCA, la taxe d'aménagement, la taxe sur l'électricité ou encore les fonds de péréquation,
- **les dotations** incluant la DGF, la DGD, la DCRTP,
- **le financement des aides sociales** (RMI/RSA, APA, PCH),
- et enfin les **recettes diverses** principalement composées des produits des services du domaine départemental.

En K€	CA 2008	CA 2021 estimé
Fiscalité directe	97 259	30 231
Impôts indirects dont fonds de péréquation	37 598	182 422
Concours financiers de l'État	54 719	57 741
Financement aides sociales	30 036	37 051
Autres recettes de fonctionnement	15 671	15 966
Produits de fonctionnement	235 283	323 411

en cumulé	Structure 2008	Structure 2021	Taux de croissance annuel
-67 028	41%	9%	-5,30%
144 824	16%	56%	29,63%
3 022	23%	18%	0,42%
7 015	13%	11%	1,80%
295	7%	5%	0,14%
88 128	100%	100%	2,88%



	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Fiscalité directe	109 080 546	109 752 659	102 642 020	105 487 401	108 187 441	30 231 205
Impôts indirects dont fonds de péréquation	74 939 168	81 278 383	82 138 151	89 374 014	92 544 986	182 421 555
Concours financiers de l'État	55 497 594	51 235 842	51 542 840	57 293 420	58 810 485	57 740 646
Financement aides sociales	36 668 418	37 462 299	35 243 368	36 732 260	37 547 576	37 051 110
Autres recettes de fonctionnement	20 618 442	23 788 722	20 811 219	20 436 914	17 909 789	15 966 435
Produits de fonctionnement	296 804 168	303 517 905	292 377 598	309 324 009	315 000 277	323 410 951

B. La fiscalité directe

La réforme de la taxe professionnelle a emporté une nouvelle structuration des recettes fiscales composées à la fois de parts d'impôts nationaux, mais également de fonds de péréquation sur lesquels le département ne peut pas agir.

Le levier fiscal ne jouait plus que sur **la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'en 2020**. A compter de 2021, la fraction de TVA compensant la perte du foncier bâti est sortie de la fiscalité directe et apparaît dans les impôts indirects. De fait, le ratio de rigidité baisse drastiquement.

Ratio de rigidité : Recettes fiscales sur les recettes réelles de fonctionnement

2016	2017	2018	2019	2020	2021
36,75%	36,16%	35,10%	34,10%	34,34%	9,34%

(en Euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Produit du F.B.	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972	78 449 721	0
Autres impositions directes	38 245 596	37 286 955	28 403 423	28 837 429	29 737 720	30 231 205
Fiscalité directe	109 080 546	109 752 659	102 642 020	105 487 401	108 187 441	30 231 205

1. Le foncier bâti

Depuis 2021, le foncier bâti **a disparu**, remplacé par une fraction de TVA qui fait évoluer le produit attendu de 0,5 % par rapport au foncier bâti encaissé en 2021. Cette fraction de TVA devient de la fiscalité indirecte et sort de l'agrégat fiscalité directe.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DU FONCIER BÂTI DU TARN-ET-GARONNE JUSQU'EN 2020

(en Euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Produit du F.B.	70 834 950	72 465 704	74 238 597	76 649 972	78 449 721	0

2. Les autres impositions directes

A noter que la majorité de ces ressources est volatile car assise sur la performance des entreprises.

ÉVOLUTION DU PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES D

(en Euros)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Produit C.V.A.E.	19 984 998	9 700 759	9 940 718	10 370 005	11 131 751	11 297 329
Attribution de compensation .CVAE	0	9 301 635	0	0	0	0
Produit des I.F.E.R.	4 592 098	4 672 894	4 772 114	4 921 583	5 047 835	5 078 152
Rôles supp.	122 493	79 482	640 804	384 283	74 982	0
F.N.G.I.R.	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357	6 134 357
Fonds péréq. CVAE	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315
Fonds péréqué FB	6 576 346	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589	7 096 052
Autres imp. locaux	0	0	0	0	0	0
TOTAL	38 245 596	37 286 955	28 403 423	28 837 429	29 737 720	30 231 205

La baisse faciale des impositions directes résulte, à compter de 2018, du **transfert de la compétence transport** à la Région et de la baisse de la CVAE versée directement à la Région.

C. Les impôts indirects

Pour les impositions indirectes, **leurs produits évoluent**, principalement pour **les droits de mutation** et l'apparition de la **compensation du foncier bâti** (78 869 452 € au titre de la compensation et 1 838 636 € au titre de la fraction complémentaire instituée par l'article 16 de la LFI 2020 sur une enveloppe de 250 M€).

Concernant les DMTO, le département a utilisé la possibilité, autorisée par le gouvernement en 2014, de dé plafonner le taux appliqué. Le taux étant resté à 4,50 %, et sous l'effet d'un contexte paradoxalement très dynamique en cette période si particulière, cette recette dépassera les prévisions et les encaissements 2020, battant ainsi un nouveau record.

Une progression dynamique est constatée sur la période, portée notamment par les DMTO et la TSCA, hors compensation du foncier bâti cette année.

ÉVOLUTION DES IMPÔTS INDIRECTS DU TARN-ET-GARONNE

(en Euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé	Taux Voté 2021
Droits de mutation-taxes additionnelles	24 200 138	25 015 435	29 662 380	29 976 962	34 765 180	35 918 340	45 000 000	4,50 %
Fonds de péréquation DMTO	1 760 635	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467	
Fonds de solidarité DMTO	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573			
Taxe sur l'électricité	2 936 827	3 012 686	3 222 783	3 424 510	3 389 720	3 187 264	3 200 000	4,25 %
Taxe pour le CAUE	267 323	325 525	371 125	463 059	357 696	376 648	400 000	0,30 %

Taxe sur les espaces naturels et sensibles	104 900	95 770	44 178	77 182	30 073			
Taxe d'aménagement	2 606 350	2 020 279	2 328 960	2 903 721	2 250 397	2 378 143	2 400 000	2,20 %
TSCA	34 517 403	34 650 486	35 944 683	36 935 324	37 950 788	39 457 491	39 979 000	
TICPE	2 899 347	2 935 157	2 954 766	2 912 139	2 909 784	2 511 510	2 750 000	
Attribution fonds péréquation DMTO	1 866 830	0	0	0	0	0	0	
Autres (fsid en 2019 et fraction de TVA à compter de 2021)		9	34	26	1 613 443	0	80 708 088	
TOTAL	76 591 160	74 939 167	81 278 383	82 138 151	89 374 014	92 544 986	182 421 555	

Afin de rétablir une certaine égalité de ressources entre les départements, l'État a créé **plusieurs fonds de péréquation** : le fonds de péréquation des DMTO, deux fonds finançant les AIS et le fonds de compensation de la CVAE. En 2019, le Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID) a fait son apparition. A compter de 2020, le fonds de solidarité DMTO et le FSID sont fusionnés avec le fonds de péréquation DMTO. Pour 2021, la fraction de TVA compensant le foncier bâti fait son apparition sur la ligne « autres ».

1. Le fonds national de péréquation des DMTO

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il s'agit donc de sa première année de répartition. Il regroupe trois anciens fonds: le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

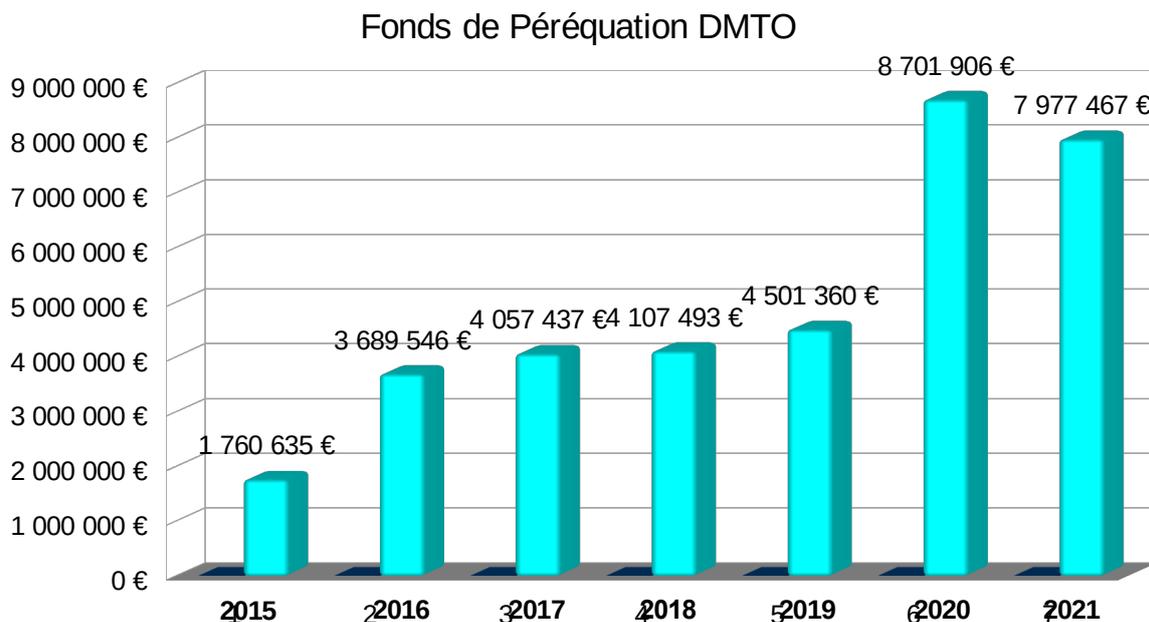
- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250M€, est répartie en deux fractions : la première (150M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La seconde (100M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;

- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;

- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de :

- 2 198 313 euros en 2013,
- 1 653 534 euros en 2014,
- 1 760 635 euros en 2015,
- 3 689 546 euros en 2016,
- 4 057 437 euros en 2017,
- 4 107 493 euros en 2018,
- 4 501 360 euros en 2019,
- 8 701 906 euros en 2020 et
- 7 977 467 euros estimé en 2021.



2. Le financement du reste à charge des trois AIS

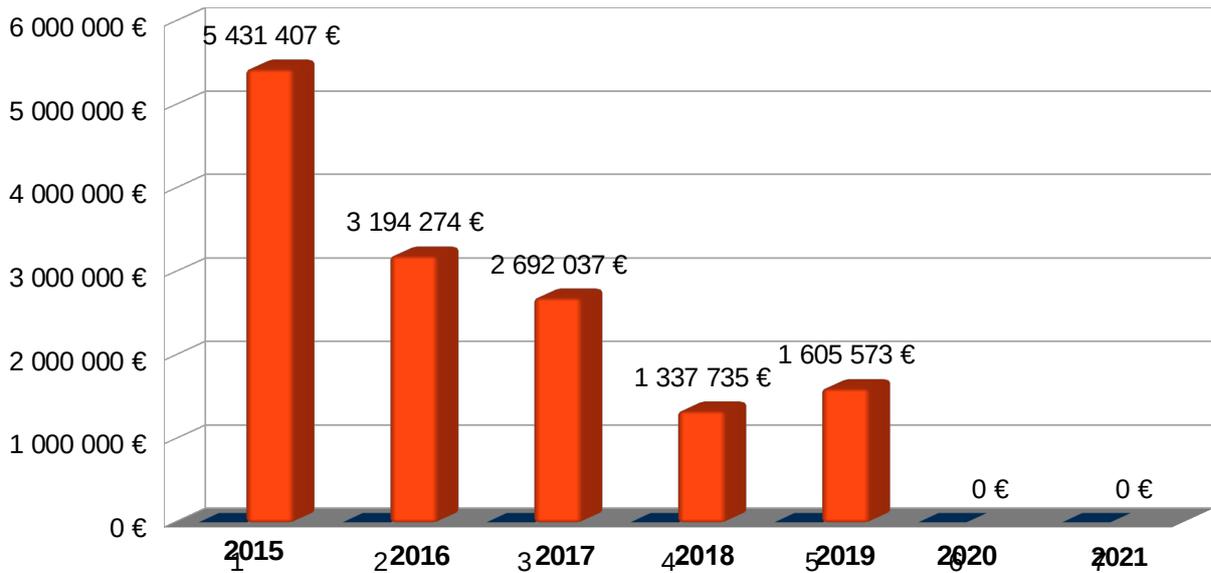
Afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'allocations individuelles de solidarités (AIS) que sont l'A.P.A., la P.C.H. et le R.S.A, divers fonds ont été créés en 2014 en plus de l'augmentation du taux des DMTO.

a) Le fonds de solidarité des DMTO

Ce fonds était alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements. Le Conseil départemental de Tarn - et - Garonne était à la fois contributeur et bénéficiaire. A ce titre, il a perçu un montant de :

- 5 431 407 euros en 2015,
- 3 194 274 euros en 2016,
- 2 692 037 euros en 2017,
- 1 337 735 euros en 2018,
- 1 605 573 euros en 2019 et rien à partir de 2020 puisque fusionné avec le fonds national de péréquation DMTO.

Fonds de solidarité DMTO

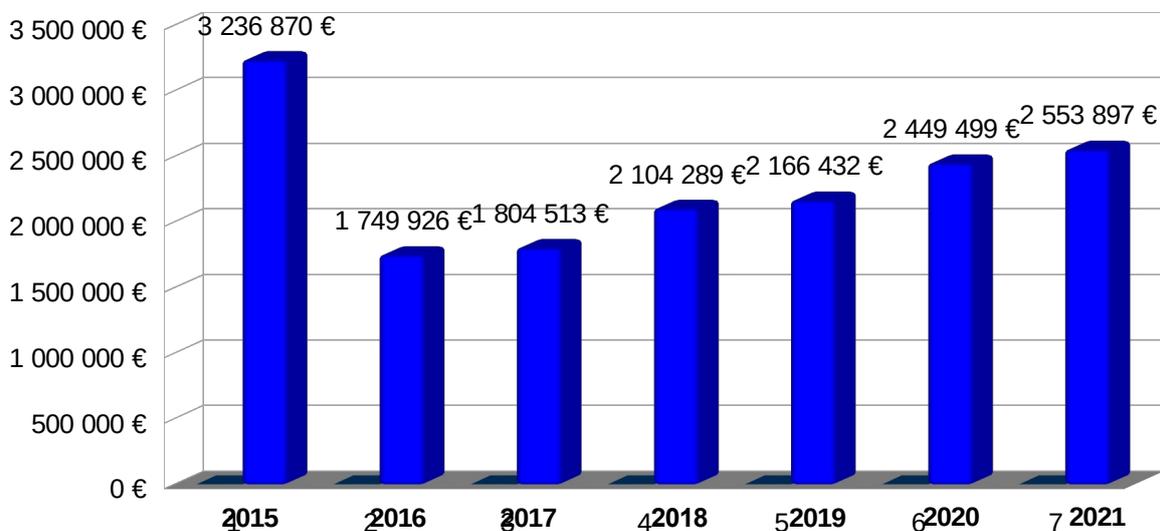


b) Le reversement du fonds de solidarité des DMTO

Il s'agit du prélèvement de 0,35 % effectué sur les fonds de DMTO de chaque département et pour lequel le Tarn-et-Garonne est contributeur à hauteur de :

- 3 236 870 euros en 2015,
- 1 749 926 euros en 2016,
- 1 804 513 euros en 2017,
- 2 104 289 euros en 2018,
- 2 166 432 euros en 2019,
- 2 449 499 euros en 2020,
- 2 553 897 euros estimé en 2021.

Reversement du fonds de solidarité DMTO



c) Le fonds de compensation péréqué

Il est abondé par le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'État (827 millions d'euros en 2014, 1,015 milliard en 2020).

Le département a perçu un montant de :

- 6 504 165 euros en 2015,
- 6 576 346 euros en 2016,
- 6 506 234 euros en 2017,
- 6 336 100 euros en 2018,
- 6 490 831 euros en 2019,
- 6 713 589 euros en 2020,
- 7 096 052 euros estimé en 2021.

Fonds de compensation péréqué



TABLEAU ESTIMÉ DE SYNTHÈSE DES FONDS DE PÉRÉQUATION DES 3 AIS

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Fonds péréqué	Restitution	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	7 096 052 €
Fonds national péréquation DMTO	Restitution	4 057 437 €	4 107 493 €	4 501 360 €	8 701 906 €	7 977 467 €
Fonds de solidarité DMTO	Prélèvement	1 804 513 €	2 104 289 €	1 605 573 €	2 449 499 €	2 553 897 €
	Restitution	2 692 037 €	1 337 735 €	2 166 432 €	0 €	0 €
	Dotation globale nette	11 451 195 €	9 677 039 €	11 553 050 €	12 965 996 €	12 519 622 €

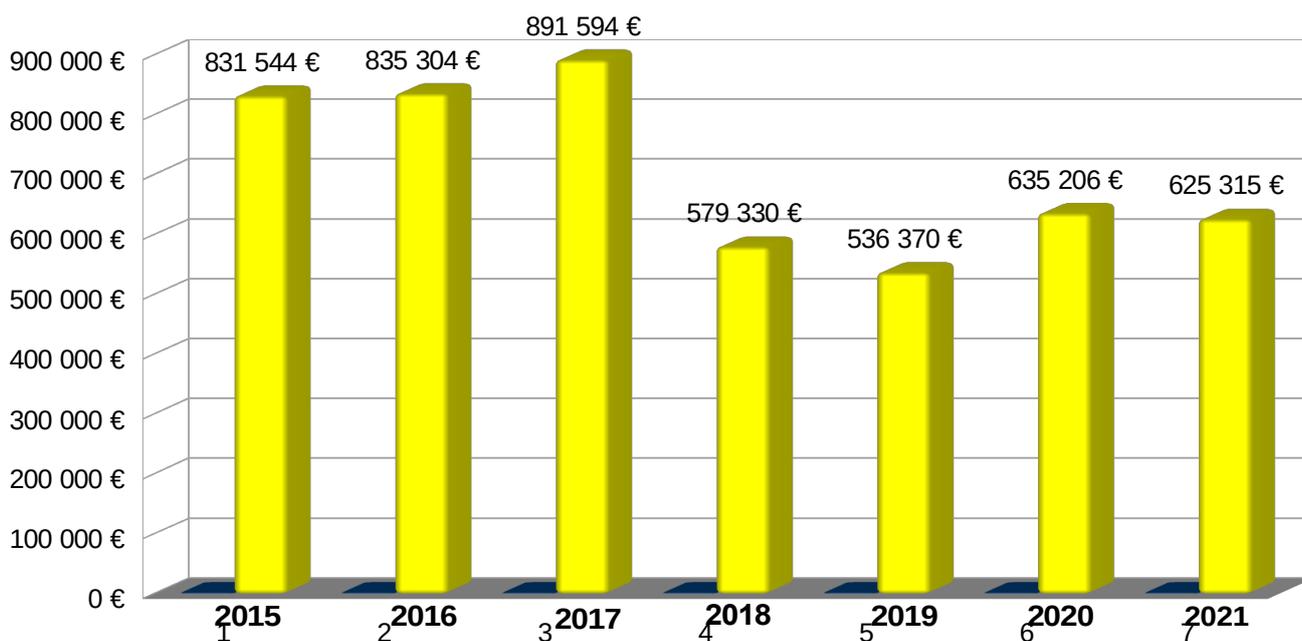
3. Le fonds de péréquation de la CVAE

Décidé en loi de finances 2010 pour **répondre à la territorialisation de la CVAE** et pour **corriger les inégalités de ressources** entre les collectivités territoriales, le fonds de péréquation de la CVAE a été réaffirmé et précisé en loi de finances 2011 (article 124). Il est **effectif à compter de 2013**.

Le département a perçu un montant de :

- 593 772 euros en 2014,
- 831 544 euros en 2015,
- 835 304 euros en 2016,
- 891 594 euros en 2017,
- 579 330 euros en 2018,
- 536 370 euros en 2019,
- 635 206 euros en 2020,
- 625 315 euros estimé en 2021.

Fonds de péréquation de la CVAE



D. Les concours financiers de l'État

Les collectivités territoriales ont été associées jusqu'en 2017 à l'effort de redressement des finances publiques.

Impact sur le conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

2014 : 1 302 838 euros
 2015 : 3 156 689 euros
 2016 : 3 196 470 euros
 2017 : 3 245 309 euros
10 901 306 euros

Ainsi, la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** dont le montant est fixé, chaque année par le projet de loi de finances, et non plus indexé sur l'inflation a diminué chaque année jusqu'en 2017.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimée
dotation de base	30 474 789 €	27 529 993 €	24 453 898 €	24 439 211 €	24 564 382 €	24 676 303 €	24 738 924 €
dotation minimale	7 791 976 €	7 791 976 €	7 791 976 €	8 114 950 €	8 420 788 €	8 604 227 €	8 604 227 €
dotation de compensation	7 750 102 €	7 750 102 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €	7 597 488 €
TOTAL	46 016 867 €	43 072 071 €	39 843 362 €	40 151 649 €	40 582 658 €	40 878 018 €	40 940 639 €
<i>soit par rapport à n-1</i>	<i>- 2 980 887 €</i>	<i>- 2 944 796 €</i>	<i>- 3 228 709 €</i>	<i>308 287 €</i>	<i>431 009 €</i>	<i>295 360 €</i>	<i>62 621 €</i>

Au niveau national :

Dotation de base globale : 4 247 336 845 €, soit 50,5% de l'enveloppe de la DGF des départements. Elle était de 4 256 699 808 € en 2020 et a donc connu une baisse de 9,4 M€ (- 0,22 %).

La dotation forfaitaire des départements a fait l'objet d'une modification d'architecture en 2015. Elle résulte de l'agrégation des anciennes composantes (la dotation de base et le complément de garantie). Depuis 2015, elle se calcule donc à partir de :

- la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente;
- une part dynamique de la population (hors Paris);
- un écrêtement péréqué.

La part « dynamique de la population »

Cette composante de la dotation forfaitaire permet de tenir compte de l'évolution de la population du département. Tous les départements de métropole et d'outre-mer, ainsi que les collectivités d'outre-mer bénéficiaires de la DGF (Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin), sont concernés.

Cette disposition ne s'applique pas au département de Paris.

La loi de finances pour 2015 fixe un montant de 74,02 euros par habitant en plus ou en moins par rapport à l'année précédente.

Ce montant est inchangé en 2021.

En 2021, la population DGF a progressé de **0,38%**, représentant 20 370 083€ au titre de la part dynamique de la population 2021.

L'écrêtement péréqué

L'article L.3334-3 du CGCT prévoit que le montant composé de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente et de la part dynamique de la population fait l'objet d'un écrêtement, calculé en fonction du potentiel financier des départements. Cet écrêtement finance le coût de la part «dynamique de la population» (20 370 083 €), au sein de l'enveloppe de la dotation forfaitaire, ainsi que, en 2021, la totalité de l'accroissement des dotations de péréquation de la DGF des départements qui s'élève en LFI 2021 à 10M€, comme l'année dernière.

Le montant de cet écrêtement s'élève donc à 30 370 083 €.

Sont écartés les départements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 95% du potentiel financier par habitant moyen des départements. Il concerne 37 départements en 2021.

Pour le Tarn-et-Garonne :

La dotation de base est calculée sur la base N-1 (24 676 303 €) augmentée de 74,02€/habitant supplémentaire (846 habitants), soit 24 738 924 €. Concernant l'écrêtement péréqué, le département a un potentiel financier par habitant de 586,66 € alors que 95 % de la moyenne a représenté 593,49 €. Le département de Tarn-et-Garonne a de nouveau évité l'écrêtement.

Dotation minimale globale : 949 968 019 €

La dotation de fonctionnement minimale est versée aux départements «non urbains» dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal au double du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements «non urbains». Elle est répartie en fonction de la longueur de voirie (située en zone de montagne et hors zone de montagne), du potentiel financier par habitant et du potentiel financier rapporté à la superficie du département.

Dotation de compensation globale : 2 646 240 294 €

Depuis 2012, la dotation de compensation des départements est égale à celle perçue en année n-1 hors mesures de recentralisation sanitaire ou mesures spécifiques. En 2021, des minorations au titre de la recentralisation de compétences sanitaires, pour un montant total de 30 325 845 € sont opérées.

En effet, 28 départements voient leur dotation de compensation baisser à la suite de recentralisations de compétences sanitaires : compétence vaccinale du département du Morbihan (818 719 €), recentralisation de la compétence de lutte contre la tuberculose (31 départements concernés pour un total de 37 673 631 €). Une réduction de 59 317 174 € de la dotation de compensation de La Réunion au titre du dispositif de financement de la recentralisation du RSA, adopté en LFI 2020

S'agissant de la D.G.D. (dotation générale de décentralisation) elle est toujours gelée à son niveau de 2008, soit 1,64 millions d'euros.

Concernant la **D.C.R.T.P** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), la loi de finances pour 2010 (article 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités territoriales afin de **compenser la part de taxe professionnelle non couverte** par les nouvelles recettes du « panier fiscal ».

De ce fait, l'État a versé, au département, une somme de :

- 7 881 587 € en 2011,
- 8 193 213 € en 2012,
- 7 909 921 € en 2013.

Entre 2014 et 2016, le montant de la DCRTP est resté figé au montant de 2013. Puis, en 2017, la DCRTP a baissé de 10,5 % (- 830 560 €) du fait de son intégration dans l'enveloppe normée. En 2018, le montant de la DCRTP a baissé de 18 313 € pour un montant total encaissé de **7 061 048 €**.

Pour 2019, 6 915 973 € nous ont été notifié. Elle diminue de 2,5 % par rapport à 2018 (Article 77 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019). Elle est figée à ce montant pour 2020 et diminue de 0,3 % en 2021 à 6 892 183 €.

Les allocations compensatrices : L'État verse aux départements des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives de certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale. Le montant versé annuellement a été de :

- 4 194 273 € en 2013,
- 3 658 442 € en 2014, soit une baisse de 12,77 % par rapport à 2013
- 2 986 876 € en 2015, soit une baisse de 18,35 % par rapport à 2014
- 2 852 975 € en 2016, soit une baisse de 4,48 % par rapport à 2015
- 2 392 285 € en 2017, soit une baisse de 16,15 % par rapport à 2016
- 2 387 223 € en 2018, soit une baisse de 0,2% par rapport à 2017
- 2 327 511 € en 2019, soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2018
- 2 212 999 € en 2020, soit une baisse de 4,92 % par rapport à 2019
- 2 033 130 € estimé en 2021, soit une baisse de 8,12 % par rapport à 2020 soit **-51 %** en 8 ans.

PEREQUATION VERTICALE 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF - Dotation forfaitaire (M€)	33 455 676	30 474 789	27 529 993	24 453 898	24 439 211	24 564 382	24 676 303	24 738 924
DGF - Dotation de compensation	7 750 102	7 750 102	7 750 102	7 597 488	7 597 488	7 597 488	7 597 488	8 604 227
DGF - DFM	7 791 976	7 791 976	7 791 976	7 791 976	8 114 950	8 420 788	8 604 227	7 597 488
DGF - total	48 997 754	46 016 867	43 072 071	39 843 362	40 151 649	40 582 658	40 878 018	40 940 639
DCRTP	7 909 921	7 909 921	7 909 921	7 079 361	7 061 048	6 915 973	6 915 973	6 892 183
DCP	6 527 162	6 504 165	6 576 808	6 506 234	6 336 100	6 490 831	6 713 589	7 096 052
FMDI estimé	2 092 464	1 929 951	1 883 381	1 649 463	1 753 495	1 861 525	1 618 995	1 600 000
Total péréquation verticale	65 527 301	62 360 904	59 442 181	55 078 420	55 302 292	55 850 987	56 126 575	56 528 874

PEREQUATION HORIZONTALE 2014-2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds DMTO - prélèvement	0	1 866 830	0	0	0	0	0	0
Fonds DMTO - versement	1 653 534	1 559 343	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467
Fonds DMTO - solde	1 653 534	-307 487	3 689 546	4 057 437	4 107 493	4 501 360	8 701 906	7 977 467
Fonds CVAE - prélèvement	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds CVAE - versement	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315
Fonds CVAE - solde	593 772	831 544	835 304	891 594	579 330	536 370	635 206	625 315
FSD - prélèvement	1 595 687	1 370 040	1 749 926	1 804 513	2 104 289	2 166 432	2 449 499	2 553 897
FSD versement	6 219 471	5 431 407	3 194 274	2 692 037	1 337 735	1 605 573		
FSD solde	4 623 784	4 061 367	1 444 348	887 524	-766 554	-560 859	-2 449 499	-2 553 897
FSID de 2019						1 611 956		
Total péréquation horizontale	6 871 090	4 585 424	5 969 198	5 836 555	3 920 269	6 088 827	6 887 613	6 048 885

E. Les aides sociales

En compensation du transfert des trois allocations de solidarité, l'État verse des dotations mais laisse une part non négligeable à la charge des départements.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Recettes AIS versées par l'État	34 542 552 €	36 668 417 €	37 462 298 €	35 243 368 €	36 732 260 €	37 547 576 €	37 051 110 €
Dépenses totales AIS	75 868 676 €	73 433 428 €	75 100 114 €	78 091 850 €	80 019 858 €	82 762 099 €	85 454 527 €
Reste à charge	41 326 124 €	36 765 011 €	37 637 816 €	42 848 482 €	43 287 598 €	45 214 523 €	48 403 417 €
Taux de couverture	45,53 %	49,93 %	49,88 %	45,13 %	45,90 %	45,37 %	43,36 %

1. La PCH (prestation de compensation du handicap)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, à compter du 1er janvier 2006, **la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH).**

La prestation est accordée sur la base d'une évaluation du handicap réalisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex COTOREP et CDES).

Pour le Département, le taux de couverture de la CNSA qui devait être de 100 % lors de sa mise en œuvre en 2006, est passé de 77 % en 2008 à moins de 38 % estimé en 2021. Le montant versé par la CNSA est de l'ordre de 2,9 M €-3 M € par an ces dernières années.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Recettes PCH versées par l'État	2 523 653 €	2 603 996 €	2 787 715 €	2 823 618 €	2 906 727 €	3 004 859 €	3 000 000 €
Dépenses totales PCH	5 962 675 €	6 353 713 €	6 697 123 €	7 220 566 €	7 588 885 €	7 942 029 €	7 967 400 €
Reste à charge	3 439 022 €	3 749 717 €	3 909 408 €	4 396 948 €	4 682 158 €	4 937 170 €	4 967 400 €
Taux de couverture	42,32 %	40,98 %	41,63 %	39,10 %	38,30 %	37,83 %	37,65 %

2. Le RSA (revenu de solidarité active) :

La loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Le RSA garantit un **revenu minimum aux personnes privées d'emploi** et apporte un **complément de revenus aux personnes en situation d'emploi précaire ou disposant de revenus trop faibles** pour assumer leurs charges de famille. Il vise également à soutenir « **les travailleurs pauvres** » Il remplace l'**allocation de parent isolé (API)** et progressivement, le **revenu minimum d'insertion (RMI)**.

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées au transfert du RMI, à la création du RMA puis du revenu de solidarité active (RSA), les départements bénéficient depuis 2004 d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), appelée depuis 2013, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

a) le financement du RMI

A compter du 1er janvier 2004, la loi du 18 décembre 2003 a confié aux départements la **gestion totale du RMI (allocation et insertion)**.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, soit 18 037 025,76 €, le **seuil minimum garanti** de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'allocation de parent isolé

A compter du **1er juin 2009**, la loi « R.S.A » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Cette dotation est figée depuis 2014 à **3 270 298 €**.

c) le FMDI (fonds de mobilisation départemental d'insertion)

Il a été créé par la loi de finances pour 2006 (article 37) pour permettre aux départements de financer les charges relatives à l'insertion. Depuis 2006, le FMDI est reconduit, chaque année, à hauteur de 500 millions d'euros.

Pour 2021, le montant estimé est de 1 600 000 €.

Le taux de couverture qui approchait 100 % en 2004 devrait être proche de **48% en 2021** pour un montant de dépenses estimées de **46 111 728 €** en augmentation de plus de 2,6 M€ par rapport à 2020.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
RMI (TICPE)	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
Allocation parent isolé	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 299 €	3 270 298 €
FMDI	1 929 951 €	1 883 381 €	1 649 463 €	1 753 495 €	1 861 525 €	1 618 995 €	1 600 000 €
Total des recettes RSA	22 381 061 €	22 334 491 €	22 100 573 €	22 204 605 €	22 312 635 €	22 070 106 €	22 051 110 €
Total des dépenses RMI / RSA hors personnel RSA	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €	46 111 728 €
Reste à charge	18 650 894 €	16 187 164 €	17 895 892 €	19 176 720 €	19 842 875 €	21 429 976 €	24 060 618 €
Taux de couverture	54,55 %	57,98 %	55,25 %	53,66 %	52,93 %	50,74 %	47,82 %

3. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 a prévu la mise en place, à compter du 1er janvier 2002, de l'**allocation personnalisée d'autonomie**.

Le surcoût financier a conduit l'État à verser aux départements une participation par le biais de la CNSA à hauteur de **50 % des dépenses d'APA** de chaque département.

Pour le département, le taux de couverture était de 50 % en 2002, il devrait passer à moins de **36% en 2021**.

Le montant moyen de recettes versées par la CNSA est de l'ordre de **11,5-12 millions d'euros** pour un montant moyen de dépenses brutes de l'ordre de **29,5 à 30 millions d'euros**.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Dotation CNSA	9 637 838 €	11 729 930 €	12 574 010 €	10 215 145 €	11 512 898 €	12 472 610 €	12 000 000 €
Total des dépenses APA	28 874 046 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €	31 319 988 €	31 375 399 €
Reste à charge	19 236 208 €	16 828 130 €	15 832 516 €	19 274 814 €	18 762 566 €	18 847 378 €	19 375 399 €
Taux de couverture	33,37 %	41,07 %	44,26 %	34,64 %	38,03 %	39,82 %	38,25 %

F. Les autres recettes de fonctionnement

1. Les produits des services (chapitre 70)

Ils représentent chaque année environ 2 millions d'euros et, pour les recettes les plus importantes, elles sont composées de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Occupation du domaine public	209 213 €	240 166 €	193 334 €	217 351 €	191 815 €	321 352 €	247 300 €
Remboursements des mises à dispositions et de frais par la MDPH	1 130 059 €	915 987 €	1 308 986 €	957 971 €	1 721 186 €	1 314 082 €	1 570 272 €

2. Les autres dotations, participations et subventions (chapitre 74)

Hormis les dotations d'État citées plus haut, elles sont composées pour les principales de :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
FARPI (restauration collèges)	765 943 €	792 792 €	773 458 €	879 246 €	750 000 €	695 304 €	750 000 €
Participation transport scolaires (départements et communes)	956 874 €	929 250 €	811 049 €	48 688 €	0 €	0 €	0 €
Participation de l'État aux emplois d'avenir	176 164 €	251 860 €	196 164 €	77 798 €	0 €	0 €	0 €
FCTVA			268 240 €	290 326 €	298 681 €	296 252 €	328 892 €

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter de 2016. L'article 80 de la loi de finances 2020 a étendu l'éligibilité aux dépenses d'entretien de réseaux.

3. Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Il s'agit principalement des :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Revenus des immeubles (loyers)	893 027 €	892 534 €	867 265 €	1 004 621 €	940 716 €	938 797 €	916 000 €
Recouvrements autres collectivités - ASE	581 440 €	795 292 €	467 964 €	565 710 €	399 642 €	217 616 €	423 307 €
Idem sur bénéficiaires, tiers payants et successions (7513)	11 835 363 €	11 513 163 €	11 302 934 €	11 392 668 €	11 437 191 €	11 550 183 €	11 434 851 €
Idem sur S. Sociale et autres	872 350 €	780 660 €	901 141 €	1 430 885 €	1 027 062 €	1 112 314 €	380 000 €

4. Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Remboursements de charges	64 801 €	58 808 €	27 055 €	59 803 €	38 323 €	61 451 €	150 000 €

5. Les produits financiers (Chapitre 76)

Il s'agit du fonds de soutien concernant les emprunts structurés.

6. Les produits exceptionnels (Chapitre 77)

Ils concernent principalement les cessions d'immobilisations et les remboursements des sinistres par les assurances.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Produits exceptionnels	1 096 042 €	768 748 €	2 025 175 €	533 771 €	5 782 607 €	1 362 875 €	700 000 €
Dont produits des cessions	320 460 €	62 531 €	395 640 €	25 176 €	5 125 145 €	591 000 €	191 650 €
Dont remboursements sur sinistres et divers (7788-77885)	519 114 €	494 026 €	209 913 €	277 994 €	384 809 €	168 786 €	357 614 €

A noter qu'exceptionnellement en 2017, l'État a versé au département un fonds d'urgence qui a représenté 1 214 924 €.

En 2019, le montant des cessions concerne principalement la vente du centre de vacances de Mimizan ainsi que la vente des logements de l'ancienne gendarmerie de Bruniquel. Pour 2020, la cession de la gendarmerie de Montech a représenté 510 000 €, 81 000 € pour les logements de la gendarmerie de Bruniquel.

Pour 2021, il s'agit, pour 112 487 € de délaissé de voirie, le reste étant des cessions Agorastore.

En conclusion, le montant total des recettes de fonctionnement s'élèverait au compte administratif estimé de 2021 à 320 millions d'euros ; il était de 315 millions d'euros en 2020 (hors résultat n-1 reporté). La dynamique des recettes de fonctionnement est avant tout tirée par les droits de mutation qui devraient être supérieur de 10 M€ par rapport à l'an dernier.

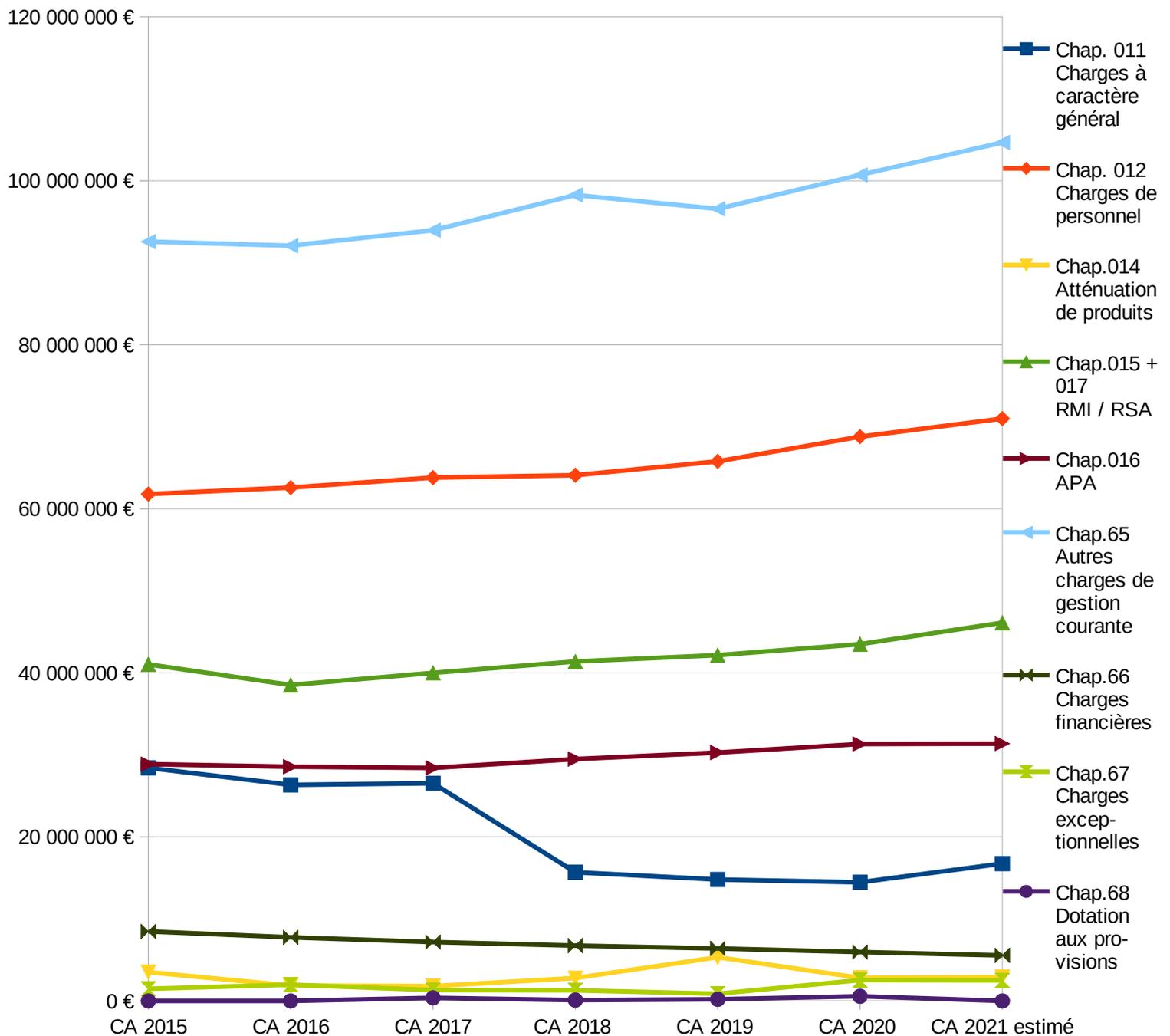
TABLEAU DE SYNTHÈSE RETROSPECTIVE 2016-2021

RECETTES de FONCTIONNEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
1 – FISCALITE DIRECTE : chap. 731							
Article 73111	Taxe foncier bâti puis TVA AC/2021	70 834 950,00	72 465 704,00	74 238 597,00	76 649 972,00	78 449 721,00	0,00
Article 73111 + 7318	Rôles supplémentaires	122 493,00	46 429,00	0,00	384 283,00	74 982,00	0,00
Article 73112	CVAE	19 984 998,00	9 700 759,00	9 940 718,00	10 370 005,00	11 131 751,00	11 297 329,00
Article 73114	IFER	4 592 098,00	4 672 894,00	4 772 114,00	4 921 583,00	5 047 835,00	5 078 152,00
Article 73121	FNGIR	6 134 357,00	6 134 357,00	6 134 357,00	6 134 357,00	6 134 357,00	6 134 357,00
Article 73122	Fonds péréq. CVAE	835 304,00	891 594,00	579 330,00	536 370,00	635 206,00	625 315,00
Article 73125	Fonds péréqué Foncier bâti	6 576 346,00	6 506 234,00	6 336 100,00	6 490 831,00	6 713 589,00	7 096 052,00
Article 73128	Autres impôts locaux			640 804,00	0,00	0,00	0,00
	sous-total fiscalité directe	109 080 546,00	109 752 659,26	102 642 020,00	105 487 401,00	108 187 441,00	30 231 205,00
2 – IMPOTS INDIRECTS : chap. 73							
Article 7321	DMTO	24 845 442,00	29 480 731,00	29 755 098,33	34 448 502,20	35 698 499,00	44 780 000,00
Article 7322	Taxe additionnelle aux DMTO	169 992,93	181 648,68	221 864,18	316 678,20	219 840,90	220 000,00
Article 73272	Taxe départementale ENS	95 770,00	44 178,00	77 182,00	30 073,00	13 684,00	7 000,00
Article 7324	Taxe pour CAUE	325 525,47	371 125,54	463 058,97	357 695,88	376 648,18	400 000,00
Article 73261	Fonds de péréquation DMTO (RCF)	3 689 546,00	4 057 437,00	4 107 493,00	4 501 360,00	8 701 906,00	7 977 467,00
Article 73261/année 2015	Attribution fonds péréq. DMTO			0,00	0,00	0,00	0,00
Article 73262	Fonds de solidarité DMTO (RCF)	3 194 274,00	2 692 037,00	1 337 735,00	1 605 573,00	0,00	0,00
Article 73271	Taxe d'aménagement	2 020 279,30	2 328 960,10	2 903 720,85	2 250 397,07	2 378 142,55	2 400 000,00
Article 7342	TSCA	34 650 486,00	35 944 682,54	36 935 324,03	37 950 787,77	39 457 491,30	39 979 000,00
Article 7351	Taxe sur l'électricité	3 012 685,63	3 222 783,40	3 424 509,69	3 389 719,98	3 187 264,20	3 200 000,00
Article 73521	T.I.C.P.E	2 935 157,37	2 954 765,64	2 912 138,71	2 909 783,72	2 511 510,10	2 750 000,00
Article 7388	Autres	9,00	34,00	26,00	1 613 443,00	0,00	80 708 088,00
	sous-total fiscalité indirecte	74 939 167,70	81 278 382,90	82 138 150,76	89 374 013,82	92 544 986,23	182 421 555,00
3 – DOTATIONS : chap. 74							
Articles 741	Dotations globales de fonctionnement	43 072 071,00	39 843 362,00	40 151 649,00	40 582 658,00	40 878 018,00	40 940 639,00
Article 744	FCTVA		268 239,73	290 325,98	298 680,57	296 252,41	328 892,00
Article 7461	D.G.D	1 652 594,00	1 652 594,00	1 652 594,00	1 642 594,00	1 642 594,00	1 642 594,00
Article 74832	DCRTP	7 909 921,00	7 079 361,00	7 061 048,00	6 915 973,00	6 915 973,00	6 892 183,00
Articles 7483	Allocations compensatrices État (RCF)	2 863 008,00	2 392 285,00	2 387 223,00	2 327 511,00	2 212 999,00	2 033 130,00
	Sous-total dotations Etat	55 497 594,00	51 235 841,73	51 542 839,98	51 767 416,57	51 945 836,41	51 490 646,00
Article 747812	P.C.H	2 603 996,47	2 787 714,89	2 823 617,68	2 906 726,55	3 004 859,34	3 000 000,00
Article 747813	M.D.P.H	408 824,54	403 593,38	407 748,00	453 479,54	457 473,58	0,00
Comptes 747	Participations	1 603 878,94	2 080 581,66	1 372 006,69	1 415 796,94	2 707 011,10	2 500 000,00
Article 74881	Participations restauration scolaire	792 791,60	773 458,46	879 246,36	750 000,00	695 304,12	750 000,00
	Total dotations	60 907 085,55	57 281 190,12	57 025 458,71	57 293 419,60	58 810 484,55	57 740 646,00
4 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE : chap.75							
Article 752	Revenus des immeubles	892 533,57	867 265,10	1 004 621,09	940 716,13	938 796,76	916 000,00
Comptes 75 sauf APA/RSA	Recouvrements divers	13 089 115,46	12 672 039,02	13 389 262,92	12 863 895,05	12 880 112,98	12 800 000,00
	Sous-total autres produits	13 981 649,03	13 539 304,12	14 393 884,01	13 804 611,18	13 818 909,74	13 716 000,00
5 – ATTENUATIONS DE CHARGES : Chap.013		58 808,41	27 054,50	59 803,16	38 322,74	61 451,40	150 000,00
6 – RMI/RSA : Chap.015 + 017							
Article 73523	R.S.A	3 270 298,60	3 270 298,60	3 270 298,60	3 270 298,60	3 270 299,00	3 270 298,00
Article 7352	T.I.C.P.E	17 180 812,00	17 180 812,00	17 180 812,00	17 180 812,00	17 180 812,00	17 180 812,00
Article 74783	F.M.D.I	1 883 381,00	1 649 463,00	1 753 495,00	1 861 525,00	1 618 995,00	1 600 000,00
	Autres produits RSA+RMI+fse	465 674,95	1 421 935,87	616 420,95	832 675,96	2 373 417,70	1 500 000,00
	Sous-total RSA+RMI	22 800 166,55	23 522 509,47	22 821 026,55	23 145 311,56	24 443 523,70	23 551 110,00
7 – APA : Chap.016							
Article 747811	Dotations CNSA	11 729 930,03	12 574 010,25	10 215 145,13	11 512 898,32	12 472 610,47	12 000 000,00
Article 7533 + 77	Indus	554 097,86	536 123,55	440 505,48	500 724,07	1 050 142,04	500 000,00
	Sous-total APA	12 284 027,89	13 110 133,80	10 655 650,61	12 013 622,39	13 522 752,51	12 500 000,00
	financement aides sociales	36 668 418	37 462 299	35 243 368	36 732 260,47	37 547 575,81	37 051 110,00
RECETTES de FONCTIONNEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
8 – AUTRES RECETTES : Chap.70+76+77		2 752 716,68	5 006 671,58	2 642 337,19	8 167 657,33	3 610 727,58	3 100 435,00
	dont chap.70	1 983 965,39	2 581 067,10	1 708 136,63	1 984 620,56	1 847 422,39	2 000 000,00
	dont chap.76	3,15	400 429,73	400 429,73	400 429,73	400 429,73	400 435,00
	dont chap 77	768 748,14	810 250,75	533 770,83	5 782 607,04	1 362 875,46	700 000,00
	fonds urgence		1 214 924,00				
Compte 002	Excédent de fonctionnement N-1	7 231 948,28	12 932 200,89	19 749 496,82	17 959 092,65	23 585 856,02	30 856 580,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES		304 036 116,09	316 450 106,64	312 127 827,81	327 283 452,27	338 586 132,73	354 267 531,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES hors Excédent		296 804 167,81	303 517 905,75	292 378 330,99	309 324 359,62	315 000 276,71	323 410 951,00

III. RÉTROSPECTIVE SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2021, les dépenses réelles progresseraient de 3,75 % par rapport à 2020 en prenant comme hypothèses des taux de réalisation « voté-réalisé » différenciés selon la nature et le suivi de certaines dépenses.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Chap. 011 Charges à caractère général	28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €	15 682 452 €	14 811 269 €	14 466 636 €	16 744 927 € (taux de réalisation 95%)
Chap. 012+017 Charges de personnel	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 365 €	64 092 332 €	65 785 981 €	68 803 425 €	71 000 000 € (évo +3,2 %/2020)
Chap.014 Atténuation de produits	3 514 169 €	1 873 541 €	1 804 561 €	2 782 254 €	5 326 282 €	2 809 464 €	2 900 000 € (Taux de réalisation 100%)
Chap.015 + 017 hors personnel RMI / RSA	36 654 486 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €	46 111 728 € (taux réalisation 97%)
Chap.016 APA	29 695 507 €	28 558 060 €	28 406 526 €	29 489 959 €	30 275 464 €	31 319 988 €	31 375 399 € (taux réalisation 100%)
Chap.65 Autres charges de gestion courante	89 803 271 €	92 078 680 €	93 956 118 €	98 261 414 €	96 568 985 €	100 714 993 €	104 660 097 € (taux d'évolution différencié selon la nature de la dépense)
Chap.66 Charges financières	9 213 533 €	7 745 602 €	7 174 976 €	6 745 494 €	6 388 344 €	5 960 683 €	5 552 396 € (taux réalisation 100%)
Chap.67 Charges exceptionnelles	1 487 654 €	1 978 506 €	1 317 829 €	1 293 056 €	869 952 €	2 533 931 €	2 498 889 € taux réalisation 100%)
Chap.68 Dotation aux provisions	0 €	0 €	375 140 €	100 000 €	200 000 €	568 469 €	0 €
Total	254 860 434 €	259 691 225 €	263 381 053 €	259 828 285 €	262 381 756 €	270 677 671 €	280 843 436 €



A. Les charges à caractère général (011)

Après une chute en 2018 du fait du transfert du transport scolaire avec -40,9 %, elles diminuent de 5,5 % en 2019 et 2,3 % en 2020 du fait de la crise sanitaire. Pour 2021, une hypothèse d'un taux de réalisation de 95 % est retenue.

Les charges à caractère général recouvrent principalement :

- les fluides,
- les fournitures diverses (alimentation, fournitures de voirie, fournitures administratives, petit équipement, etc.),
- les prestations de service (études, contrats divers dont affranchissement et télécommunications, assurances, transports etc.),

- les frais de formation et de déplacement des agents,
- les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine roulant, routier et immobilier (dépendances non prises en investissement),
- les taxes.

Après le transfert des dépenses de transports, les charges à caractère général représentent 6 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 10 à 11 % 5 ans auparavant.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
28 421 958 €	26 350 008 €	26 540 073 €	15 682 452 €	14 811 269 €	14 466 636 €	16 744 927 €

En €/hab	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
TARN-ET-GARONNE	112	102	102	60	56	63
MÉTROPOLE	81	77	69	57	58	63

Source : Ministère de l'Intérieur derniers chiffres disponibles

B. Les charges de personnel :

1. Effectifs et masse salariale

Le total des dépenses de personnel (chapitre 012 + RSA) hors budgets annexes, s'élèverait au compte administratif 2021 estimé à **71 millions d'euros**, dont 17 millions d'euros pour les assistants familiaux et 163 151 euros de remboursements du personnel du Parc.

Au 31 octobre 2021, 1 265 agents sont rémunérés par la collectivité, tels que répertoriés au tableau des emplois, c'est à dire hormis les emplois d'été ainsi que les agents en congé parental, disponibilité, détachement et ASSFAM.

Au 31 octobre 2021, les femmes représentent 60% de nos effectifs (50 % de femmes dans la catégorie C, 63 % dans la catégorie B et 84% dans la catégorie A)

Les agents relèvent à 59 % de la catégorie C, à 15 % de la catégorie B et à 26 % en A. Ils sont répartis de la manière suivante :

Années	Titulaires	Non titulaires	Total hors Assistants familiaux	Assistants familiaux
2013	1 156	88	1 244	212
2014	1 160	85	1 245	219
2015	1 178	72	1 250	235
2016	1 177	77	1 254	226
2017	1 168	79	1 247	227
2018	1 138	87	1 225	226
2019	1 134	109	1 243	241
2020	1 170	127	1 297	242
2021 (au 31/10)	1 176	89	1 265	240

2. Évolution de la masse salariale

L'évolution de la masse salariale en 2021 serait de 3,2 % hors assistants familiaux. Les charges de personnel telles que retenues dans ce document comportent également la part du personnel affecté au traitement du RSA.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Chapitre 012 (+3,2%)	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €	67 939 610 €	70 083 558 €
Dont assistants familiaux (+1,5%)	11 619 077 €	12 339 177 €	12 865 590 €	14 201 194 €	15 296 998 €	16 760 830 €	17 012 243 €
Chapitre 017 (RSA)	798 461 €	777 519 €	834 492 €	763 353 €	862 312 €	863 815 €	916 442 €
Total 012+017	61 797 488 €	62 585 173 €	63 809 366 €	64 092 332 €	65 785 981 €	68 803 425 €	71 000 000 €
Évolution	2,66 %	1,27 %	1,95 %	0,44%	2,64 %	4,59 %	3,19 %

Total du chapitre 012 Charges de Personnel net des remboursements de personnel mis à dispositions

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Chapitre 012	60 999 027 €	61 807 653 €	62 974 874 €	63 328 979 €	64 923 669 €	67 939 610 €	70 083 558 €
Remb. personnel MAD (MDPH, R.U, TGCC)	873 657 €	872 205 €	976 031 €	720 677 €	1 348 403 €	1 147 372 €	391 847 €
Chapitre 012 net des MAD	60 125 370 €	60 935 448 €	61 998 843 €	62 608 302 €	63 575 266 €	66 792 238 €	69 681 711 €
Évolution	2,55 %	1,35 %	1,75 %	0,98 %	1,54 %	5,06 %	4,32 %

Les assistants familiaux représenteraient une masse salariale de 17 012 243 € (soit près de 24 % de la masse salariale totale), en évolution de + de 1,5 % par rapport à 2020.

Focus sur le RIFSEEP :

Instauré au sein du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en juillet 2018, il est composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) et d'un complément indemnitaire annuel (*CIA*).

L'*IFSE*, par nature, est donc associée au poste occupé. Son calcul initial en 2018 est issu d'un rapport établi entre un nombre de points valorisant les fonctions, les sujétions et l'expertise du poste et le groupe de fonction défini par la catégorie du grade et le niveau de responsabilité. La cotation du point a donc été arrêtée de la façon suivante :

Deux difficultés apparaissent alors dans la lisibilité de ce nouveau régime indemnitaire :

- l'absence de progressivité dans la valorisation du point entre les groupes de fonction

- le naturel maintien du régime indemnitaire antérieur en poste occupé

Des adaptations sont donc intervenues et le RIFSEEP a progressé successivement :

- premier plan de convergence en 2019 pour un coût de 300.000 € (environ 400 agents),
- intégration en mai 2020 de l'ensemble des filières pour 216.176,76 € soit 343 agents,
- plan d'harmonisation en décembre 2020 des agents de catégories C de la filière administrative soit un coût de 138.265,96 € pour 134 agents,
- en mai 2021 harmonisation au sein de la DAV pour 5.500 € mais où il a été veillé à ne pas déséquilibrer les fonctions au sein même de la filière technique afin de conserver une hiérarchie indemnitaire cohérente.

Un glissement s'est progressivement opéré et a permis de dégager des montants forfaitaires par poste, qui ne sont certes plus accolés à une cotation par point mais ont permis d'avoir une certaine cohérence au sein des directions mais également entre les différents métiers au sein de la même filière.

Enfin, une mesure conservatoire du régime indemnitaire en cas de mobilité a été actée permettant le maintien de l'IFSE en cas de changement de poste au sein de la collectivité. Celle-ci est très favorable aux agents ; néanmoins, elle induit une individualisation de l'IFSE, souvent source d'incompréhension.

Ainsi, depuis 2018, la montée en charge de l'IFSE est chiffrée pour un total de 654.000 €.

Enfin, le CIA qui tient compte de la qualité à servir des agents, est modulé, suite aux entretiens individuels de fin d'année, entre 100 et 50 % d'un montant global de 300 €, soit un budget annuel de 360.000 €.

C. Autres charges d'activité :

Après une stabilité en 2019, le poste a progressé de près de 4 % en 2020. Depuis 2015, c'est une augmentation de 8 %.

Les autres charges d'activité représentent **64,8 % des dépenses réelles de fonctionnement** ce qui constituait une charge par habitant de 636 € en 2019 contre 646 € en 2018.

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
162 358 725 €	158 828 375 €	162 261 028 €	169 057 416 €	168 788 434 €	175 361 095 €
Évolution	-2,17 %	+2,16 %	+4,18 %	-0,16 %	3,89 %

En 2020, l'ensemble des crédits ouverts s'élevait à 104 989 946 € contre 106 639 333 € en 2021, soit +1,6 %.

1. L'aide sociale : évolution des charges, compensations

La part la plus importante des comptes 65 est constituée des dépenses d'aide sociale qui représentent en moyenne 85% des charges d'activité.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Aide Sociale	136 918 620 €	132 386 513 €	135 269 632 €	140 258 019 €	142 512 963 €	149 079 210 €

En 2020, l'ensemble des crédits ouvert s'élevait à 156 474 237 € contre 158 954 283 € en 2021, soit une évolution de +1,6 %.

Au premier rang des interventions départementales, les politiques sociales visent à permettre d'assurer, au quotidien, la solidarité envers les personnes fragilisées.

La croissance des charges serait marquée cette année par 3,4 millions d'euros supplémentaires, notamment :

- **pour les charges APA** : une quasi stabilité estimée (+55 K€),
- **pour les charges RMI/RSA** : une augmentation estimée de 2,6 M€
- **pour les charges des personnes handicapées** : une quasi stabilité estimée (+25 K€)

Selon les derniers chiffres disponibles de la DGCL sur les comptes administratifs (CA 2019) le département de Tarn-et-Garonne dépensait en moyenne par habitant 686 € au titre de l'aide sociale contre 608 € pour la moyenne nationale (hors Guyane et Martinique), la structure de population de notre département, conjuguée à un faible revenu moyen expliquant ce montant.

a) APA, PCH, RSA: analyse poste par poste.

(1) *L'APA:*

Créée par la **loi du 20 juillet 2001** pour une mise en application au 1er janvier 2002, l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) a vu le nombre de bénéficiaires augmenter pour atteindre 7 329 en 2020 (6 782 en 2019). En année pleine, d'Octobre 2020 à Octobre 2021, +2,5 % de bénéficiaires APA en établissements et +1,67 % de bénéficiaires APA à domicile.

Le montant des allocations versées s'est élevé en :

- 2014 à 29 441 270 €,
- 2015 à 28 851 495 €,
- 2016 à 28 545 017 €,
- 2017 à 28 387 911 €,
- 2018 à 29 476 183 €,
- 2019 à 30 267 891 €,
- 2020 à 31 304 295 €,
- 2021 estimé à 31 375 399 €.

Le taux de couverture par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie (CNSA) représente 39,8 % en 2020 et **pourrait être de 38 % en 2021.**

(2) La PCH

Créée par la **loi du 11 février 2005** pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2006, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap.

En 2020, le nombre de bénéficiaires est passé de 1 609 à 1 617 représentant 7 942 029 euros. A fin octobre 2021, le nombre de PCH adulte était en évolution de +1,72 %, celui de la PCH enfant de -1,59 % **pour un montant total 2021 estimé à 7 967 400 €.**

L'enveloppe dédiée à la PCH resterait quasi identique en 2021 à hauteur de 7 967 400 €.

(3) Le RMI/RSA

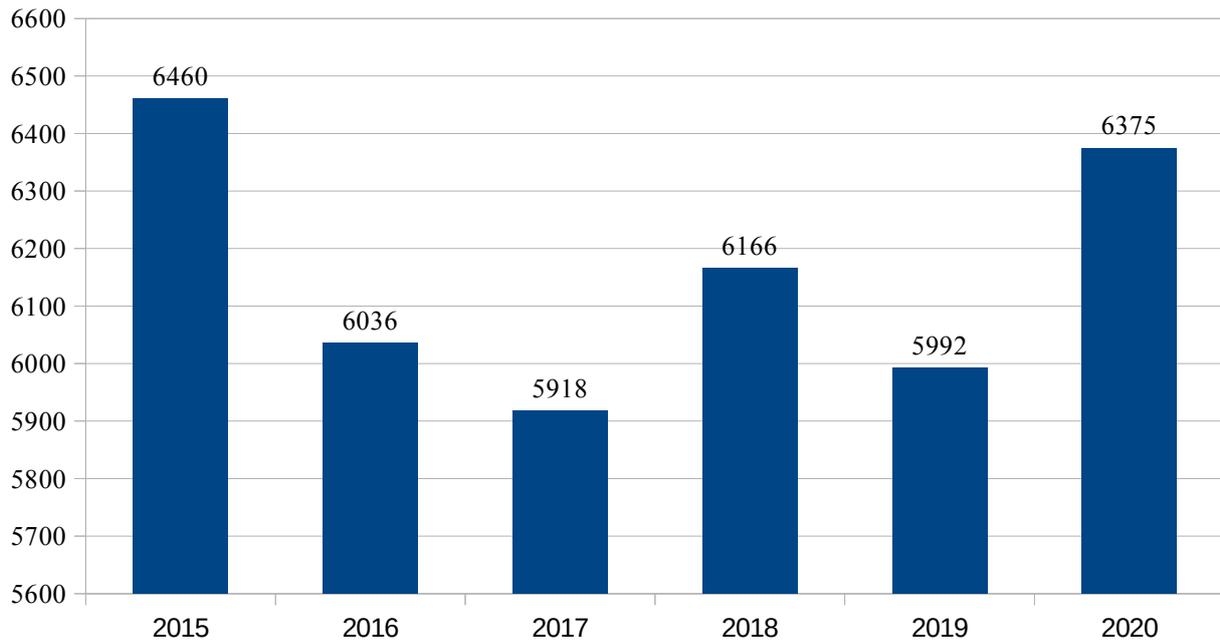
Créé par la **loi du 1er décembre 1988**, le RMI (revenu minimum d'insertion) a été transféré aux départements par la loi du 18 décembre 2003 avec effet au 1er janvier 2004.

La **loi du 1er décembre 2008** a remplacé le RMI par le RSA (revenu de solidarité active) ; à compter du 1er juin 2009, la loi « RSA » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé et les travailleurs pauvres.

Depuis 2015, le nombre de bénéficiaires RSA est stable, après avoir décliné entre 2015 et 2019. La moyenne sur les 6 premiers mois 2021 d'allocataires BRSA est de 6 184.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Nombre de bénéficiaires moyen	6 460	6 036	5 918	6 166	5 992	6 375	
Coût du RSA hors personnel	41 031 955 €	38 521 655 €	39 996 465 €	41 381 325 €	42 155 510 €	43 500 082 €	46 111 728 €
Évolution par rapport à n-1	5,60 %	- 6,12 %	3,83 %	3,46 %	1,87 %	3,19 %	6,00 %

Nombre de bénéficiaires du RSA au 31/12



Pour compenser le transfert du RSA, les départements bénéficient d'une part de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) complétée par l'allocation de parents isolés et par le FMDI (fonds de mobilisation départemental pour l'insertion).

Le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé à 51 % en 2020.

(4) Le reste à charge

Le département assure la solidarité nationale, en finançant les trois allocations individuelles de solidarité sans compensation intégrale (RSA, APA, PCH).

Les dépenses du RSA ont augmenté de 60% depuis 2009. En comparaison, les autres politiques de solidarité ont connu une évolution plus modérée.

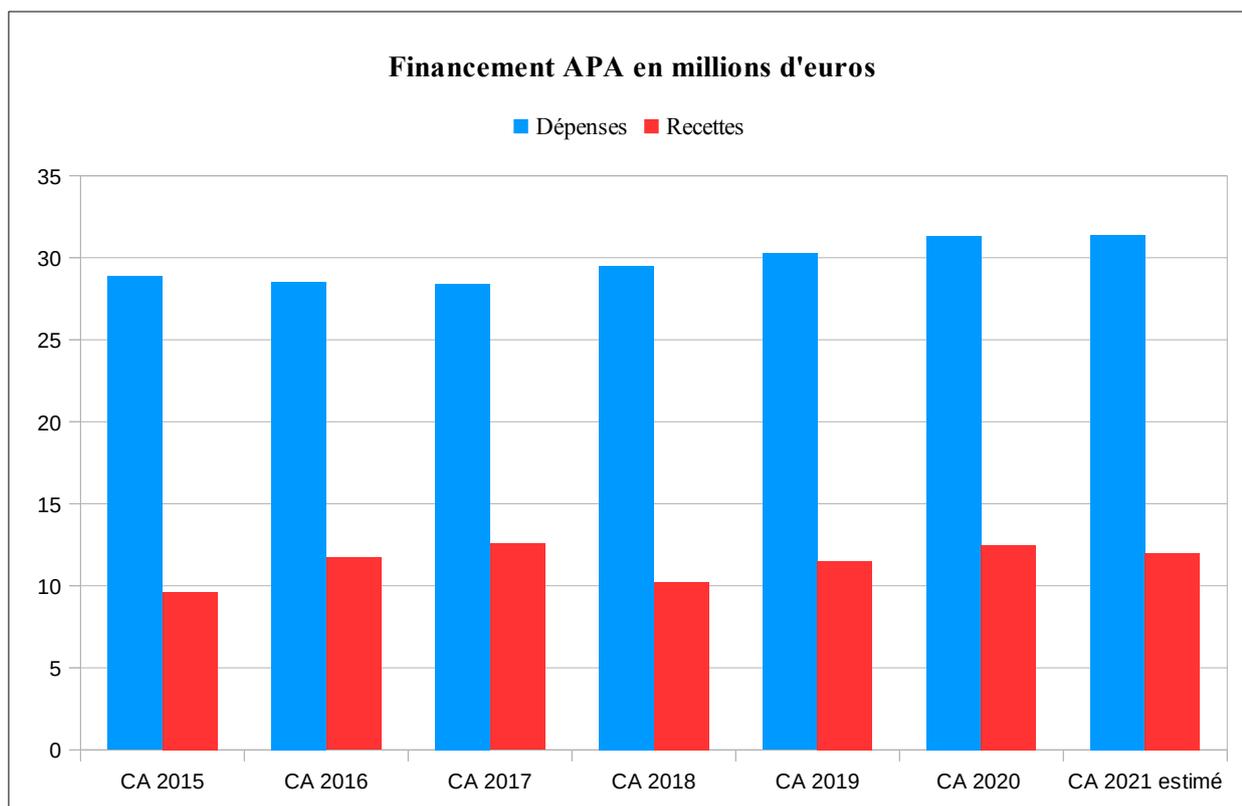
Les marges de manœuvre du département se sont réduites au fil du transfert de charges de l'État. Compte tenu des dépenses nettes relatives à ces trois allocations, le total à charge représenterait pour la seule année 2021 un total de **48,2 M€**, qui se répartiraient ainsi :

- RSA (hors personnel) : 24 M€,
- APA: 19,3 M€,
- PCH: 4,9 M€.

DÉSENGAGEMENT ESTIMÉ DE L'ÉTAT 2021			
	A.P.A.	R.S.A.	P.C.H.
Taux de couverture estimé en 2021	38%	48%	38%
Taux de couverture initial *	50 %	100 %	100 %
Différentiel à la charge du Conseil Départemental	19,3 M€	24 M€	4,9 M€
Total à charge estimé	48,2 M€		

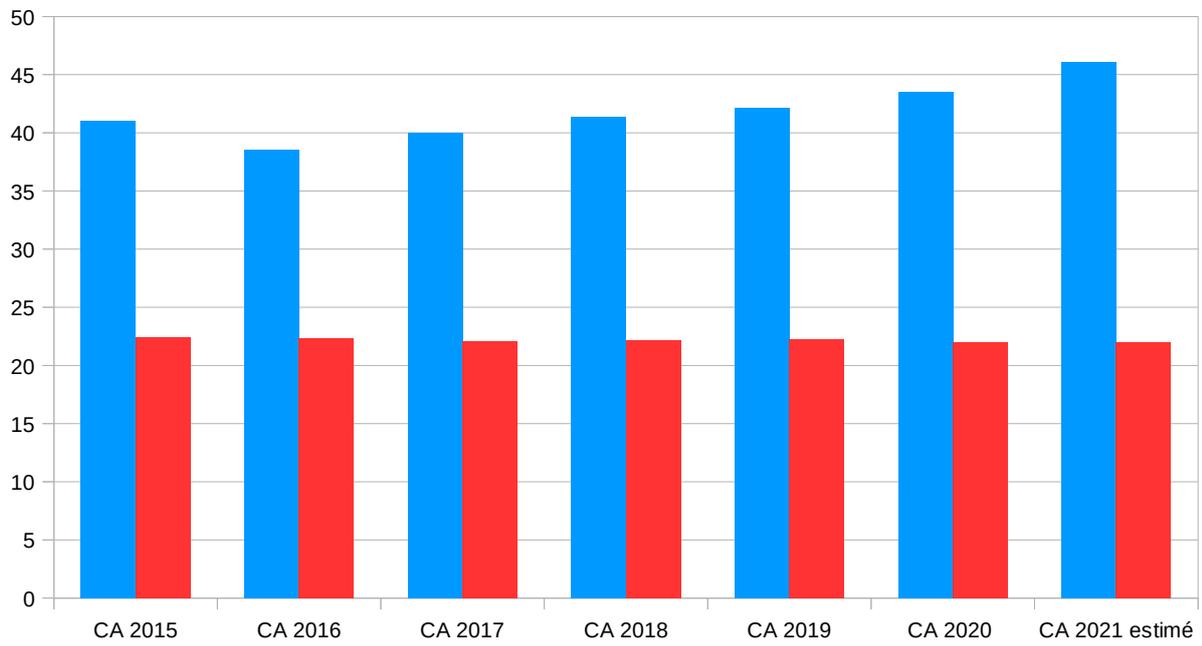
Passage DMTO de 3,8 % à 4,5% (volume 2021 estimé)	6,9 M€
Fonds de solidarité net de revers. (fondu dans le fonds consolidé DMTO)	- 0,6 M€
Fonds de compensation péréqué	7,1 M€
Reste à charge estimé	34,8 M€

* au moment du transfert



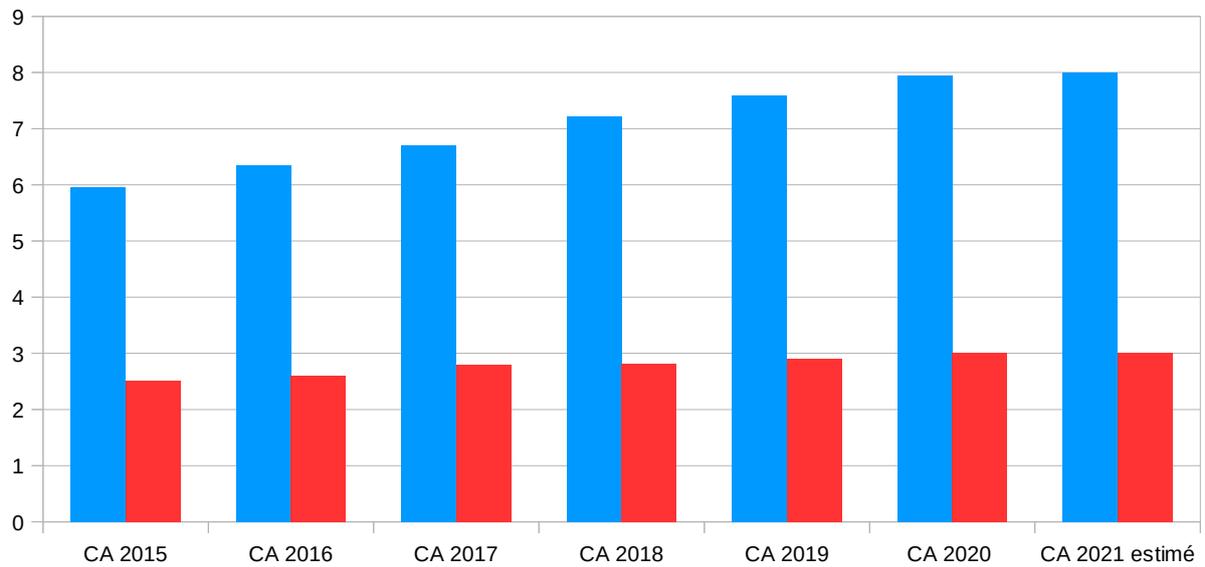
Financement RMI / RSA en millions d'euro

■ Dépenses ■ Recettes



Financement PCH en millions d'euros

■ Dépenses ■ Recettes



DÉPENSES TOTALES D'AIDE SOCIALE

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Dépenses totales par habitant	667,00 €	647,00 €	658,00 €	676,00 €	686,00 €
Moyenne nationale (hors Métropole de Lyon-Corse-Martinique-Guyane)	573,00 €	592,00 €	602,00 €	610,00 €	621,00 €

Source DGCL

POIDS DES DÉPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

	CA 2015	Moyenne nationale 2015	CA 2016	Moyenne nationale 2016	CA 2017	Moyenne nationale 2017	CA 2018	Moyenne nationale 2018	CA 2019	Moyenne nationale 2019
Famille-Enfance	18,40%	20,50%	18,10%	20,10%	18,00%	20,40%	18,40%	20,80%	19,1%	21%
Personnes handicapées	22,80%	21,50%	23,70%	21,00%	23,40%	21,10%	25,10%	21,00%	24,7%	21,2%
Personnes âgées	7,40%	6,70%	7,60%	6,60%	8,10%	6,70%	6,80%	6,50%	6,4%	6,2%
RMI-RSA	25,30%	27,90%	24,10%	29,60%	24,50%	29,20%	24,40%	29,30%	24,4%	27,8%
APA	17,40%	15,50%	17,50%	15,20%	17,00%	15,30%	17,10%	15,20%	17,20%	15,30%

Source DGCL

Nombre de RSA/pop active : Occitanie

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Ariège	9,24%	9,24%	9,10%	9,13%	9,39%
Aude	11,16%	11,20%	10,79%	10,83%	10,62%
Aveyron	3,41%	3,39%	3,27%	3,35%	3,48%
Haute Garonne	5,90%	5,81%	5,47%	5,51%	5,43%
Gard	9,96%	9,93%	9,49%	9,61%	9,83%
Gers	4,62%	4,63%	4,52%	4,61%	4,68%
Hérault	8,87%	8,75%	8,05%	8,16%	8,19%
Lot	4,93%	4,94%	4,85%	4,99%	5,23%
Lozère	3,60%	3,60%	3,64%	3,71%	3,69%
Pyrénées Atlantiques	4,90%	4,88%	4,60%	4,69%	4,75%
Pyrénées Orientales	11,56%	11,48%	11,29%	11,36%	11,65%
Tarn	6,37%	6,33%	6,19%	6,32%	6,35%
Tarn et Garonne	6,25%	6,14%	5,63%	5,72%	5,81%

Source DGCL

2. Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, permettent d'établir le coût réel d'un service. Ils bénéficient annuellement de participations du budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-après :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé (100 % réalisation)
SATESE	197 750 €	224 380 €	245 000 €	253 000 €	220 000 €	240 000 €	235 000 €
Base de plein air et de loisirs	1 048 463 €	1 170 000 €	1 150 000 €	1 170 105 €	1 280 000 €	1 600 000 €	1 450 736 €
Laboratoire vétérinaire + gip	1 052 720 €	1 140 752 €	1 196 710 €	1 234 223 €	1 350 414 €	943 894 €	1 348 497 €
CDEF	1 690 084 €	1 660 326 €	1 654 031 €	1 719 065 €	1 827 900 €	1 866 688 €	1 989 104 €
IMEP	7 721 €	7 764 €	7 827 €	7 361 €	4 602 €	4 302 €	6 000 €
Restaurant universitaire	271 801 €	218 000 €	218 000 €	270 000 €	250 000 €	300 000 €	306 151 €
Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités	-	200 000 €	600 000 €	230 000 €	340 000 €	330 600 €	457 470 €
TOTAL	4 268 539 €	4 621 222 €	5 071 568 €	4 883 754 €	5 272 916 €	5 285 484 €	5 792 958 €

TGCC

Les recettes sont principalement constituées des anciens dossiers transférés par la SEMATEG (12 325 €) et de la subvention d'équilibre (457 470 €), pour un coût de gestion annuel estimé à 496 000 € en 2021 contre 476 604,72 € en 2020. Le Département offre aux communes un outil opérationnel souple et adapté allant de l'assistance à la définition de projet jusqu'à la publication d'appel d'offres travaux ; 188 communes et 7 EPCI sont éligibles sur le Département. Au 1^{er} juillet 2021, TGCC suit 78 opérations pour le compte des collectivités, 50 opérations ponctuelles en interventions ponctuelles et 13 opérations en mandat SEMATEG dont les chantiers sont terminés et dont le solde financier est en cours.

SATESE

Les aides versées par l'Agence de l'Eau augmentent (286 K€ contre 274 K€ au CA 2020) représentant plus de 45% des recettes réelles de fonctionnement et permettent de contenir le montant de la subvention d'équilibre (235 K€) diminuant de 2 % par rapport à 2020. Cette augmentation de la participation s'explique par le changement de modalités de calcul mis en application en 2020 et dont l'effet est réellement visible en 2021 (versement du solde des aides de l'année 2020). La participation des communes et structures intercommunales est de 100 K€. En section d'investissement, des travaux d'aménagement des locaux, l'acquisition de deux véhicules et le changement du serveur informatique ont été réalisés pour un montant de 74 K€. Les dépenses de fonctionnement devraient diminuer légèrement par rapport à 2020 (estimées CA 2021 590 K€/réalisées CA 2020 623 K€).

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

La subvention d'équilibre s'élève à 306 K€ en 2021 contre 300 K€ en 2020. Depuis la rentrée de septembre 2021, l'accueil des étudiants et élèves de l'Institut de Formations aux métiers de la santé conjugué à la reprise d'activité après la crise sanitaire à nécessité de nouveaux moyens. Concernant le fonctionnement, les charges à caractère général devraient connaître une augmentation par rapport à 2020, année exceptionnelle de crise sanitaire. Ce poste s'élevait à 188 579 € en 2019, 131 131 € en 2020 et est estimé à 190 000 € en 2021). Les charges de personnels sont stables.

Le restaurant a accueilli de janvier à août 2021, 16 454 convives, parmi lesquels 3 480 étudiants. La formule paniers-repas a perduré durant l'été. Au 1er septembre, le fonctionnement classique, service en rampe et consommation en salle, a repris.

Concernant l'investissement estimé à 34 500 €, les dépenses sont liées principalement à l'acquisition d'un four (15 487 €), et l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour la Régie du restaurant (16 574 €).

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

Par délibération en date du 16 octobre 2019, l'Assemblée a approuvé la création d'un groupement d'intérêt public intitulé « GIP Public Labos ». Depuis le 1^{er} février 2020, les diverses activités d'analyses sont exercées via cette nouvelle entité.

Sur l'exercice comptable 2021, une subvention d'équilibre de 84 K€ est prévue contre 115 K€ en 2020 afin d'assurer le fonctionnement. Le laboratoire a poursuivi ses activités d'analyses et de conseils dans les secteurs de la santé animale (191K€) et l'hygiène alimentaire.

En investissement, le bâtiment restant propriété du département, des travaux de mise en conformité électrique et l'installation de deux climatiseurs ont été réalisés (14K€).

Début 2020, il a adapté son activité d'analyses pour réaliser les tests de dépistage du covid19.

Concernant le GIP Publics Labo, la contribution statutaire de 350 K€ a été versé conformément à la convention adoptée par délibération en date du 19 novembre 2021.

BASE DE LOISIRS

Le montant total de dépenses d'investissement s'élève à 90 K€ contre 596 K€ en 2020 et 658 K€ en 2019.

En recettes d'investissement, le solde de la subvention (FNADT) de 240 K€ relative aux travaux de la piscine a été versé.

Compte tenu du contexte sanitaire, les recettes d'activité 2021 et 2020 ont nettement diminué 199 K€ et 125 K€ contre 344 K€ en 2019. La subvention d'équilibre s'élève à 1 450 K€ en 2021 contre 1 600 K€ en 2020 .

CDEF

La principale opération d'investissement a été la construction du nouveau siège social Rue Jeanne d'Arc estimée à 2,3 millions (délibération du 27 juin 2018). Les études et une partie de la maîtrise d'œuvre ont été payées dès 2019. En 2020, ce sont des travaux de gros œuvre, de la maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études qui ont été mandatés (711 K€). En 2021, année d'achèvement des travaux et d'aménagement, les dépenses s'élèvent à 1 393 K€ pour un total de dépenses d'investissement de plus de 1 808 K€. Des travaux de modifications des locaux et de sécurité incendie du service d'accueil des mineurs sont en cours de réalisation.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport à 2019, notamment dû à des dépenses liées au contexte sanitaire (produits d'entretien, achat de masques, ...). La subvention d'équilibre de 1 989 K€ est en augmentation de 6,56 % par rapport à 2020.

IMEP

Après la réhabilitation du bâtiment I Nord dont le solde des travaux de 31 485 € a été payé en 2020, les travaux du bâtiment I Sud ainsi que ceux de la chaudière du bâtiment United sont en cours conformément au PPI 2018-2022.

En 2021 ont débuté les travaux d'aménagement de l'entrée générale de l'IMEP.

Le montant de la dotation annuelle notifiée par l'ARS s'élève à 2 454 227 € en 2021 contre 2 491 178 € en 2020 et permet de couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice.

3. Les subventions

S'agissant des subventions de fonctionnement versées aux organismes publics, aux personnes privées ou aux associations présentant un intérêt départemental.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé (taux de réalisation 95%)
6 009 930 €	6 001 861 €	6 999 086 €	6 761 413 €	6 986 216 €	6 953 591 €	7 139 409 €

D. Charges exceptionnelles et provisions

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 2,5 M€ concernent la subvention à la MDPH (675 K€) et les subventions liées à la crise Covid (626 K€ prévu).

L'augmentation estimée de 10,1 M€ des charges de fonctionnement, qui atteindraient 280,8 M€ au compte administratif 2021 estimé, serait liée à la fois aux dépenses de RSA (+2,6 M€), aux dépenses de personnel (+2,2 M€) et aux autres charges de gestion courante (+3,9 M€ dont 2,6 M€ pour les frais de séjour et d'hébergement).

TABLEAU DE SYNTHESE RETROSPECTIVE 2016-2021

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Chap. 011	Charges à caractère général	26 350 008,11	26 540 073	15 682 451,90	14 811 269,29	14 466 636,34	16 744 927,22
Articles 624 sf 81 à 89	Transports scolaires	12 612 045,25	12 781 668	1 758 892,38	1 085 626,81	1 112 307,93	
Art. 60633+61523+611 Sf 621à 628	Voirie	2 437 215,31	2 592 515	2 798 905,60	2 910 606,98	2 796 348,80	
Articles 60611 à 60622	Fluides	1 222 305,67	1 457 131	1 581 236,70	1 703 610,66	1 357 506,70	
Art. 60623à60632+60636à6068	Fournitures, alimentation, divers	1 405 856,50	1 376 066	1 274 953,74	1 495 970,41	1 882 010,48	
Articles 6122 à 6135	Locations et crédit-bail	1 850 286,92	1 274 927	1 051 524,19	706 183,92	493 784,54	
Art. 61521 à 6156+6283	Entretien et maintenance (sauf voirie)	1 708 629,14	1 595 253	1 507 314,42	1 459 923,46	1 491 669,93	
Comptes 625	Frais de déplacement	798 737,61	782 097	769 902,45	706 397,80	799 018,40	
Articles 626	Téléphone et affranchissement	706 255,98	734 223	797 875,25	779 963,55	770 243,69	
	Autres charges à caractère général	3 608 675,73	3 946 194	4 141 847,17	3 962 985,70	3 763 745,87	
Chap. 012 + rsa	Charges de personnel	62 585 172,54	63 809 365	64 092 331,57	65 785 980,62	68 803 424,59	71 000 000,00
Chap. 014	Atténuation de produits	1 873 541,00	1 804 561	2 782 254,16	5 326 251,83	2 809 464,28	2 900 000,00
Chap. 015+017 sauf 012	RMI+RSA	38 521 655,29	39 996 465	41 381 324,76	42 155 509,84	43 500 082,02	46 111 728,08
Article 6515+6517+656...	dont allocations+contrats	37 360 758,88	38 730 236	40 184 494,88	39 310 916,46	41 811 551,44	
Chap. 016	APA	28 558 060,40	28 406 526	29 489 959,30	30 275 463,73	31 319 987,55	31 375 399,00
Article 65114	dont allocations APA	28 545 016,99	28 387 911	29 476 182,61	30 267 891,34	31 304 295,41	
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	92 078 679,59	93 956 118	98 261 413,54	96 568 984,79	100 714 993,01	104 660 096,78
Article 651121	PCH	6 353 713,00	6 697 123	7 220 566,33	7 588 885,05	7 942 028,95	7 967 400,00
Article 6511 hors PCH	Allocations sociales hors PCH	3 335 022,14	3 346 591	3 214 464,24	3 042 713,16	2 891 932,63	3 068 367,26
Articles 652 sauf 652411 cdef	Frais de séjour et d'hébergement	52 691 390,20	53 061 418	55 181 158,26	55 729 220,07	57 806 262,82	60 416 922,58
Articles 65511+ 65512	Dotations collèges	4 340 010,19	4 318 071	4 477 220,29	4 305 714,46	4 276 372,82	4 555 960,00
Articles 652411+656822 à 28-656120-22	Participations budgets annexes+gip	4 621 222,16	5 071 568	4 883 753,98	5 272 916,23	5 285 484,47	5 792 958,00
Article 6553	Participation SDIS	7 561 724,00	7 737 317	8 056 307,00	8 240 534,00	8 385 601,00	8 601 351,00
Article 657	Subventions de fonctionnement	6 001 861,44	6 999 086	6 761 413,64	6 986 216,50	6 953 590,88	7 139 408,65
	Autres charges de gestion courante	7 173 736,46	6 724 944	8 466 529,80	5 402 785,32	7 173 719,44	7 117 729,29
Chap. 66	Charges financières STOCK+icne	6 823 235,97	6 289 227	5 879 594,72	5 543 252,21	5 137 350,80	4 722 446,00
6615+6688	Charges fin.diverses	15 361,25	0	0,00	0,00	0,00	0,00
66182	Contrat PPP	907 004,40	885 749	865 899,60	845 091,60	823 332,00	792 396,00
	Sous-total charges financières	7 745 601,62	7 174 976	6 745 494	6 388 344	5 960 683	5 514 842
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 978 505,99	1 317 829	1 293 055,84	869 952,02	2 533 930,95	2 498 889,40
Articles 674	dont subventions exceptionnelles	1 916 843,00	1 306 005	1 172 049,20	767 043,00	2 078 453,33	
Chap.68	Dotation aux amort. Et aux prov.		375 140	100 000,00	200 000,00	568 469,27	0,00
Article 6817	DAP dépréciation d'actifs		375 140				
Chap. 022	Dépenses imprévues	0,00	0		0	0	0
	Dépenses totales AIS		75 100 113	78 091 850	80 019 858,62	82 762 098,52	85 454 527,08
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT REELLES		259 691 224,54	263 381 053,07	259 828 285,39	262 381 755,93	270 677 670,81	280 805 882,48

IV. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

A. L'épargne

Les trois principaux indicateurs mesurant la performance financière de la collectivité sont : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. L'épargne, après remboursement de sa dette, est la ressource que dégage la collectivité pour financer ses investissements.

1. Épargne de gestion

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

<i>En euro par habitant</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
ARIEGE	195	208	152	199	267	178
AUDE	147	146	85	98	117	40
AVEYRON	163	206	174	180	198	140
GARD	97	145	128	113	140	93
HAUTE-GARONNE	162	179	149	152	157	80
GERS	98	110	91	93	138	79
HERAULT	117	137	153	142	141	83
LOT	147	157	154	163	214	174
LOZERE	241	244	226	275	337	244
HAUTES-PYRENEES	190	198	173	163	213	154
PYRENEES-ORIENTALES	131	120	143	134	154	53
TARN	135	124	116	131	156	109
TARN-ET-GARONNE	161	174	183	151	184	112
METROPOLE	117	135	133	136	155	98

Source : Ministère de l'Intérieur

Notre épargne de gestion constatée dans le CA 2021 estimé serait proche de celle de 2020 avec 49,5 M€ contre 51,6 M€. Au CA 2020, L'épargne de gestion par habitant s'est élevée à **195 €**.

2. Épargne brute

C'est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement minoré des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer son remboursement en capital de la dette.

En euro par habitant	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
ARIEGE	193	208	152	199	267	178
AUDE	139	139	78	92	111	33
AVEYRON	144	189	159	168	187	129
GARD	79	127	110	97	124	75
HAUTE-GARONNE	151	169	141	144	150	74
GERS	83	96	77	81	127	68
HERAULT	107	126	143	132	132	74
LOT	133	147	144	155	206	166
LOZERE	228	232	215	265	328	234
HAUTES-PYRENEES	170	181	157	148	198	138
PYRENEES-ORIENTALES	123	112	135	128	147	43
TARN	112	102	96	114	141	92
TARN-ET-GARONNE	128	144	155	125	160	89
METROPOLE	103	121	121	124	144	87

Source : Ministère de l'Intérieur

L'épargne brute 2021 estimée confirmerait, avec 42,6 M€ contre 44,3 M€ en 2020 une certaine dynamique des finances départementales. Au CA 2020, l'épargne brute par habitant s'est élevée à 168 €.

3. Épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital de la dette. Elle reflète les ressources propres dégagées pour financer les équipements.

En euro par habitant	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
ARIEGE	174	203	146	193	257	140
AUDE	94	94	28	41	59	-20
AVEYRON	90	135	105	113	125	61
GARD	37	82	52	51	76	17
HAUTE-GARONNE	99	127	99	103	98	36
GERS	23	31	9	13	56	5
HERAULT	79	98	92	100	102	43
LOT	81	93	85	98	138	110
LOZERE	52	66	136	129	229	35
HAUTES-PYRENEES	102	111	84	76	128	70
PYRENEES-ORIENTALES	91	82	97	94	119	13
TARN	50	39	29	46	77	27
TARN-ET-GARONNE	74	89	97	67	99	28
METROPOLE	56	72	68	73	91	34

Source : Ministère de l'Intérieur

Notre épargne nette passerait de 28 M€ au CA 2020 à 25,5 M€ au CA 2021 estimé. Au CA 2020, l'épargne nette par habitant s'est élevée à 107 €.

4. Marge d'autofinancement

Ce ratio mesure la capacité à financer l'investissement. C'est le rapport entre les dépenses de fonctionnement plus le remboursement du capital de la dette globale sur les recettes de fonctionnement.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019*
ARIEGE	85,5 %	83,00%	88,00%	84,20%	80,10%
AUDE	92,5 %	92,60%	97,60%	96,6%	95,30%
AVEYRON	92,2 %	88,50%	90,90%	90%	89,30%
GARD	96,7 %	92,90%	95,40%	95,2%	93,20%
HAUTE-GARONNE	90,6 %	88,20%	90,60%	90,4%	91,00%
GERS	98,1 %	97,50%	99,20%	98,8%	95,40%
HERAULT	92,9 %	91,20%	91,80%	91%	90,90%
LOT	92,8 %	91,80%	92,80%	90,3%	87,30%
LOZERE	96,2 %	95,40%	90,70%	91,7%	85,20%
HAUTES-PYRENEES	91,6 %	91,20%	93,00%	93,5%	90,00%
PYRENEES-ORIENTALES	92,2 %	93,00%	92,10%	91,9%	90,10%
TARN	95,4 %	96,40%	97,30%	95,8%	93,10%
TARN-ET-GARONNE	93,5 %	92,20%	91,7%	93,7%	91,00 %

Source : Ministère de l'Intérieur

* Derniers chiffres publiés par la DGCL

Lorsque le ratio dépasse les 100 %, la collectivité n'a plus les moyens d'autofinancer de l'investissement avec des ressources propres.

Notre marge d'autofinancement se maintient depuis plusieurs années entre 92 et 94% attestant à la fois d'une bonne tenue de nos recettes de fonctionnement et d'un effort de gestion significatif.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
RECETTES DE GESTION	296 035 416,52	301 092 301,27	291 444 130	303 141 322,85	313 236 971,52	322 310 516,00
- DEPENSES DE GESTION	249 967 116,93	254 513 108,27	251 689 735	254 923 460,10	261 614 587,79	272 792 151,08
EPARGNE DE GESTION (hors excédent reporté)	46 068 299,59	46 579 193,00	39 754 395	48 217 862,75	51 622 383,73	49 518 364,92
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	296 804 167,81	303 517 905,75	292 378 331	309 324 359,62	315 000 276,71	323 410 951,00
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	259 691 224,54	263 381 053,07	259 828 285	262 381 755,93	270 677 670,81	280 805 882,48
A :	EPARGNE BRUTE (hors excédent reporté)	37 112 943,27	40 136 852,68	32 550 046	46 942 603,69	42 605 068,52
CAPITAL DE LA DETTE (cptes 16)	13 649 994,06	14 671 775,30	14 737 203	15 417 302,27	15 498 729,02	16 480 584,00
Contrat PPP	454 419,60	475 675,20	495 524	516 332,40	538 092,00	569 028,00
B :	14 104 413,66	15 147 450,50	15 232 728	15 933 634,67	16 036 821,02	17 049 612,00
C = A - B	EPARGNE NETTE (hors excédent reporté)	23 008 529,61	24 989 402,18	17 317 318	31 008 969,02	25 555 456,52

B. L'emprunt

L'emprunt constitue une ressource « externe » venant augmenter les capacités propres d'investissement des collectivités locales. La procédure de « globalisation », instituée en 1976, a permis aux collectivités de négocier annuellement l'enveloppe de financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble de leur programme d'équipement.

Selon les règles de la comptabilité publique, les ressources courantes des collectivités (fiscalité, dotations, tarifs...) doivent couvrir les dépenses courantes (personnel, fournitures, achats...) et la charge de la dette (intérêts et remboursement du capital).

On dégage alors l'épargne disponible qui, augmentée des ressources propres de la section d'investissement (dotations, subventions...) permet le financement des dépenses d'équipement : c'est l'autofinancement que vient compléter l'emprunt pour réaliser le programme d'investissement.

1. La dette en Région Occitanie

	STOCK DE DETTE / HABITANT (en euros) Au 1er janvier							ANNUITÉ / HABITANT (en euros) Au 1er janvier						
	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	CA 2020
ARIEGE	54	35	31	26	97	93	92	100	74	63	52	48	39	10
AUDE	381	391	425	453	494	534	536	56	55	57	58	59	60	58
AVEYRON	660	648	638	617	618	629	629	75	73	71	70	75	79	73
GARD	527	586	580	567	518	653	653	63	67	72	69	66	76	65
HAUTE-GARONNE	490	441	393	363	337	295	298	65	53	51	49	49	44	58
GERS	624	612	644	635	626	623	623	78	82	84	81	79	73	81
HERAULT	493	500	492	446	443	418	422	39	41	41	43	40	39	38
LOT	605	610	580	545	516	476	734	74	74	74	74	70	64	89
LOZERE	561	595	507	600	551	490	491	273	278	284	281	314	209	106
HAUTES-PYRENEES	698	702	701	693	683	683	681	82	83	84	83	81	78	79
PYRENEES-ORIENTALES	303	300	309	336	301	330	330	44	42	49	45	37	39	34
TARN	741	742	734	722	710	679	680	88	87	88	89	81	80	78
TARN-ET-GARONNE	822	808	803	805	791	777	780	85	82	82	81	82	81	82

Source : Ministère de l'Intérieur

ÉVOLUTION DU VOLUME DES EMPRUNTS DES DEPARTEMENTS DE LA RÉGION OCCITANIE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
ARIEGE	0	0	0	12 000 000	0	0	0
AUDE	21 700 000	30 000 000	30 000 000	35 000 000	35 000 000	37 087 500	30 125 000
AVEYRON	13 000 000	13 000 000	10 000 000	16 000 000	20 000 000	21 000 000	24 500 000
GARD	80 000 000	55 000 000	24 600 000	55 000 000	70 600 000	Non dispo	Non dispo
HAUTE- GARONNE	12 500 000	0	21 100 000	25 000 000	15 000 000	20 000 000	38 971 765
GERS	10 000 000	12 000 000	12 000 000	11 500 000	15 500 000	12 500 000	14 000 000
HERAULT	60 000 000	30 000 000	10 000 000	40 000 000	10 000 000	Non dispo	Non dispo
LOT	10 000 000	4 000 000	4 000 000	5 000 000	14 000 000	5 000 000	5 000 000
LOZERE	18 000 000	12 000 000	8 000 000	7 000 000	30 000 000	5 000 000	5 000 000
HAUTES- PYRENEES	17 000 000	16 000 000	15 000 000	14 000 000	16 000 000	13 700 000	16 000 000
PYRENEES- ORIENTALES	14 000 000	19 000 000	31 900 000	0	27 200 000	30 000 000	28 500 000
TARN	25 600 000	23 500 000	23 100 000	22 200 000	13 400 000	13 400 000	18 000 000
TARN-ET- GARONNE	13 000 000	0					

Source : Ministère de l'Intérieur

2. La dette en Tarn-et-Garonne

• ENCOURS DE LA DETTE ET RATIOS RELATIFS A L'ENDETTEMENT

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Encours dette propre	190 889 653	191 509 659	194 637 883	192 900 680	190 483 378	187 984 649	171 504 065
Encours dette PPP	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508	14 258 416	13 689 388
Encours brut dette au 31.12	207 628 112	207 793 699	210 446 247	208 213 520	205 279 886	202 243 065	185 193 453
Encours net dette au 31.12	0	0	205 641 138	203 808 836	201 275 628	198 639 233	182 390 473
Capacité de désendettement	6 ans 4 mois	5 ans 7 mois	5 ans 1 mois	6 ans 3 mois	4 ans 3 mois	4 ans 5 mois	4 ans 3 mois estimé
Ratio 5 : Dette/population brut	822	808	805	791	777	780 (moyenne strate = 560)	701
Ration 5 : Dette/population nette	822	808	787	775	762	773	690
Ratio 11 : Niveau d'endettement	69,46 %	70,01 %	69,34 %	69,70 %	65 %	63 %	56 %

L'encours diminue fortement à 185,2 millions d'euros du fait de la non mobilisation de l'emprunt de 13 millions prévu en 2021. Après prise en compte du fonds de soutien intervenu en 2017 pour 4,8 millions d'euros dans le cadre de la renégociation des emprunts structurés, l'encours net s'établit à 182,4 millions d'euros.

• **La capacité de désendettement** (encours de la dette / épargne brute) mesure l'encours de la dette en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour la rembourser.

Le seuil technique de l'insolvabilité pour une collectivité est fixée à 15 ans soit la durée de vie moyenne des équipements et des emprunts souscrits pour la financer. Au-delà de 12 ans, la collectivité se situe dans la zone d'alerte.

Concernant le Département, le délai de désendettement était de 4 ans et 5 mois en 2020 et serait, selon l'épargne brute estimée pour 2021, à 4 ans et 3 mois.

Ce ratio est à mettre en parallèle avec le plafond imposé par l'État de 10 ans pour les départements dans la programmation des finances publiques 2018-2022.

• **Les ratios de la loi ATR** (loi du 6 février 1992) concernant la dette sont calculés selon les formules suivantes :

- ratio n°5 : encours de la dette/population

Ce ratio représentait 822 € par habitant en 2015 et était supérieur de 58 % à la moyenne des départements. **En 2021, ce ratio diminuerait à 701 € par habitant** (690 € après prise en compte du fond de soutien).

- ratio n°11 : taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Le taux d'endettement de toutes les collectivités a progressé depuis 2011. Depuis 2015, il se situe en moyenne à 58 % pour les départements.

Pour le Département, ce ratio serait de 56 %, en diminution par rapport à 2020 (63 %).

ÉVOLUTION DES EMPRUNTS ET DES ANNUITÉS (P.P.P. inclus)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Emprunts	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	0
Capital restant dû brut	207 628 112	207 793 699	210 446 248	208 213 520	205 279 886	202 243 065	185 193 453
Annuités	22 531 916	22 372 980	23 290 211	22 137 168	22 567 365	22 211 175	22 807 026
Dont capital	13 775 754	14 104 414	15 147 450	15 232 728	15 933 635	16 036 821	17 049 612
Dont intérêts	8 756 162	8 268 566	8 142 761	6 904 440	6 633 730	6 174 354	5 757 414
Fonds de soutien	0	0	4 805 110	4 404 684	4 004 258	3 603 832	2 802 980
Capital restant dû net	207 628 112	207 793 699	205 641 138	203 808 836	201 275 628	198 639 233	182 390 473

Variation de la dette en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours 01/01	211 512 €	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 279 €	202 243 €
Encours 31/12	208 405 €	207 628 €	207 794 €	210 446 €	208 213 €	205 280 €	202 243 €	185 193 €
Variation brute		-777 €	166 €	2 652 €	-2 233 €	-2 933 €	-3 036 €	-17 050 €
Fond de soutien				4 805 €	4 405 €	4 004 €	3 603 €	2 802 €
Encours 31/12 net du fond de soutien	208 405 €	207 628 €	207 794 €	205 641 €	203 808 €	201 276 €	198 639 €	182 391 €
Variation nette		-777 €	166 €	-2 153 €	-1 833 €	-2 532 €	-2 637 €	-16 248 €

Depuis plusieurs années, on constate une inversion de la courbe entre le volume emprunté et le montant du capital remboursé. Pour 2021, cette inversion est marquée en plus par un volume d'emprunt égal à 0.

L'encours net après prise en compte du fonds de soutien se réduit de 26 M€ entre 2014 et fin 2021 (PPP compris).

STRUCTURE DE LA DETTE DE 2015 à 2021

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Prêts à taux fixe							
taux moyen	4,04 %	3,57 %	3,30 %	3,06 %	2,78 %	2,76 %	2,59 %
durée résiduelle	11 ans 7 mois	12 ans 2 mois	14 ans 5 mois	14 ans 1 mois	13 ans 10 mois	13 ans 7 mois	12 ans 10 mois
encours	111 163 372	116 447 558	171 416 083	172 261 372	172 187 523	171 926 370	157 720 241
Prêts à taux variable							
taux moyen	0,21 %	0,72 %	0,59 %	0,63 %	0,66 %	0,69 %	0,69 %
durée résiduelle	16 ans 5 mois	16 ans 4 mois	16 ans 2 mois	15 ans 10 mois	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	13 ans 8 mois
encours	3 704 507	3 373 108	3 090 008	2 854 981	2 608 952	2 498 672	2 382 878
Prêts structurés							
taux moyen	4,28 %	4,28 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,10 %	4,09 %
durée résiduelle	15 ans 8 mois	14 ans 8 mois	8 ans 5 mois	7 ans 6 mois	6 ans 6 mois	5 ans 6 mois	4 ans 6 mois
encours	76 021 774	71 688 993	20 131 792	17 784 328	15 686 903	13 559 607	11 400 946
contrat P.P.P.							
taux moyen	5,41 %	5,41 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %
durée	21 ans 10 mois	20 ans 10 mois	19 ans 10 mois	18 ans 10 mois	17 ans 10 mois	16 ans 10 mois	15 ans 10 mois

résiduelle								
encours	16 738 459	16 284 040	15 808 364	15 312 840	14 796 508	14 258 416	13 689 388	

En 2021, la structure de la dette départementale (y compris PPP) au 31 décembre est constituée à :

- 91,96 % de prêts à taux fixe (92,06 % en 2020),
- 1,39 % de prêts à taux variable (1,24 % en 2020),
- 6,65 % de prêts structurés (6,70 % en 2020).

Hors PPP, les taux moyens de nos emprunts ont ainsi diminués : 2,59 % pour les taux fixe en 2021 contre 2,76 % en 2020, 2,78 % en 2019 et 3,06 % en 2018.

LA CLASSIFICATION DE LA DETTE

Selon les principes de la charte Gissler, au 31/12/2021, elle s'établit de la manière suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	36	173 792 506,56
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	3 821 492,49
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	7 579 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00
	38	185 193 453,14

L'encours est constitué de :

- 35 emprunts à taux fixe classique,
- 1 emprunt à taux variable,
- 2 emprunts structurés.

Ces derniers emprunts ne représentent pas de risque compte tenu de leur structure.

Les emprunts structurés 2017

En 2017, le conseil départemental a refinancé deux produits structurés auprès de la SFIL afin de sécuriser ses positions financières :

- Un indexé sur le Libor \$ dont le Capital Restant Dû était de 24 972 955,36 €
- L'autre sur l'écart de CMS (30 ans – 1 an) pour un Capital Restant Dû de 22 169 453,10 €.

Le volume total à refinancer s'élevait donc à **47 142 408,46 €**.

Compte tenu de la volatilité des produits, la SFIL avait chiffré 19 475 000 €, soit 41 % du CRD.

Le conseil départemental a fait le choix de refinancer 4 800 000 € dans le CRD sortant avec un nouvel emprunt de 51 942 408,46 € (47 142 408,46 € + 4 800 000 €) et le reste, soit 14 675 000 € dans la dégradation du taux proposé, soit 3,89 % sur 20 ans.

Coût total pour le conseil départemental :

Indemnités de refinancement : 19 475 000 €

Intérêts des 4,8 M€ refinancés dans le CRD sortant : + 2 105 946,22 €

Déduction du fonds de soutien versé par l'État : - 4 805 190,50 €

Total restant à charge pour le département : **16 775 755,72 €.**

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2022 (hors PPP)

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2022	171 504 066	20 726 312	16 265 851	4 460 461
2023	155 238 215	20 540 182	16 574 621	3 965 561
2024	138 663 594	19 969 078	16 503 909	3 465 170
2025	122 159 685	18 720 870	15 760 917	2 959 953
2026	106 398 768	17 307 611	14 811 587	2 496 024
2027	91 587 180	13 429 522	11 365 926	2 063 596
2028	80 221 254	12 091 221	10 326 001	1 765 219
2029	69 895 253	10 366 252	8 865 982	1 500 270
2030	61 029 271	8 964 916	7 661 145	1 303 771
2031	53 368 126	8 768 318	7 632 432	1 135 886
2032	45 735 694	8 741 630	7 771 117	970 513
2033	37 964 577	7 991 268	7 191 569	799 698
2034	30 773 008	7 961 738	7 330 424	631 314
2035	23 442 584	7 931 776	7 473 109	458 667
2036	15 969 474	7 076 699	6 794 478	282 221
2037	9 174 996	5 450 327	5 337 780	112 546
2038	3 837 216	2 080 242	2 049 716	30 526
2039	1 787 500	1 149 818	1 137 500	12 318
2040	650 000	655 395	650 000	5 395
TOTAL		199 923 175	171 504 066	28 419 109

EXTINCTION TABLEAU LONG TERME 2022 P.P.P.

Montants en Euro

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT
2022	13 689 388	1 361 424	599 413	762 011
2023	13 089 974	1 361 424	631 430	729 994
2024	12 458 544	1 361 424	663 313	698 111
2025	11 795 231	1 361 424	700 644	660 780
2026	11 094 587	1 361 424	738 145	623 279
2027	10 356 442	1 361 424	777 695	583 729
2028	9 578 747	1 343 424	799 644	543 780
2029	8 779 103	1 361 424	862 430	498 994
2030	7 916 672	1 361 424	908 832	452 592
2031	7 007 840	1 361 424	957 811	403 613
2032	6 050 029	1 361 424	1 008 628	352 796
2033	5 041 402	1 361 424	1 064 100	297 324
2034	3 977 302	1 361 424	1 121 807	239 617
2035	2 855 495	1 361 424	1 182 788	178 636
2036	1 672 706	1 361 424	1 247 021	114 403
2037	425 686	490 224	425 686	64 538
TOTAL		20 893 584	13 689 388	7 204 196

C. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.), de la D.S.I.D (dotation de soutien à l'investissement des départements qui a remplacé la DGE), de la D.D.E.C (dotation départementale d'équipement des collèges), des emprunts, des subventions, des amendes de radars automatiques et des recouvrements divers.

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU TARN-ET-GARONNE

(en euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
F.C.T.V.A.	3 683 813	3 292 167	3 332 515	2 966 657	3 366 449	4 792 588	5 601 705
D.G.E	1 452 798	1 096 363	2 325 778	2 128 662	569 595	0	0
D.S.I.D	0	0	0	0	0	665 891	1 000 000
D.D.E.C.	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619	912 619
EMPRUNTS	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	0
SUBVENTIONS	3 992 063	3 629 931	3 760 400	4 409 248	5 166 044	6 579 248	4 500 000
AMENDES RADAR	420 129	420 838	419 312	419 359	414 825	416 645	380 000
RECOUVREMENTS DIVERS	895 236	948 285	329 638	137 205	568 720	740 182	500 000
TOTAL	24 356 658	23 300 203	24 080 262	23 973 750	23 998 252	27 107 173	12 894 324

a) Le F.C.T.V.A

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Créé en 1976, il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les collectivités locales ont acquitté sur leurs **dépenses réelles d'investissement**. Il est versé en N+1.

Le **taux de compensation**, qui était égal à 15,482 % depuis 2003 **est fixé** à 15,761 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter de 2014 et **16,404 % à compter des dépenses 2015**.

Il est le corollaire à une politique volontariste d'investissement soutenus.

Le montant total de l'enveloppe dédiée au FCTVA est de l'ordre de **6 milliards** d'euros.

b) La DDEC

L'article 17 de la loi de finances pour 2008 a modifié les règles de calcul de la DDEC en **forfaitisant** la part de chaque département à partir de la moyenne des crédits versés de 1998 à 2007.

Depuis 2009, l'État a « **gelé** » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008, soit **912 619 €**.

c) Les subventions

Les recettes d'investissement sont abondées par des subventions de co-financeurs (État, Europe, Région, communes, etc...) en fonction de la nature des investissements patrimoniaux.

d) Les amendes de radars

La loi de finances pour 2008 a instituée cette dotation issue du produit des amendes perçues par voie de **radars automatiques**.

Elle prévoit qu'un montant de 30 millions d'euros sera désormais versé, tous les ans, aux départements au **prorata de la longueur de la voirie départementale**.

Les recettes des radars

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Radars automatiques	708,3	740,1	789	920,3	1013,2	864,3	760	553
Hors radars automatiques	889,2	822,7	818,7	897,6	965	886,6	889	834
Total	1 597,5	1 562,8	1 607,7	1 817,9	1 978,2	1 750,9	1 649	1 387

Les sommes perçues par les bénéficiaires servent à financer les opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental : il s'agit d'une **recette affectée**.

f) la DSID

Pour des raisons de lisibilité et d'efficacité du soutien financier de l'État aux départements en matière d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements est remplacée, à compter du 1er janvier 2019, par la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en application de l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

La DSID est composée de deux parts : une part "péréquation" et une part "projet".

– une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,

– une seconde part représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

Après une première année « blanche », le département a perçu en 2020 un montant de 632 141 €, bien loin des 2 M€ perçus en moyenne avec la DGE que la DSID a remplacé. Pour 2021, une montée progressive en puissance du dispositif devrait s'opérer.

D. Les dépenses d'investissement

1. Les programmes départementaux

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN TARN-ET-GARONNE PAR NATURE

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Immobilisations incorporelles	308 209	569 873	320 624	584 815	691 288	791 626
Immobilisations (acquisitions,...)	1 777 771	2 238 617	2 934 220	3 508 532	3 674 956	2 986 395
Travaux en cours	16 906 389	15 653 737	14 051 081	16 966 388	29 390 630	29 593 510
Opérations pour comptes de tiers	858 757	7 422	987 242	89 478	140 637	1 705 511
Divers (018,13)	0	0	0	0	52 582	18 992
TOTAL	19 851 126	18 469 649	18 293 167	21 149 213	33 950 093	35 096 034

Au 15 novembre 2021, le volume des programmes départementaux s'élevait à 30 199 695 €.

A cette date, les efforts sont portés principalement :

1) sur les dépenses de voirie, qui représentent 54 % des dépenses d'investissement directes avec un montant mandaté de 16 298 483 €.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
investissement	12 096 447	13 005 829	11 111 840	13 706 251	13 585 740	17 487 064

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2015	Moyenne nationale	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	CA 2019	Moyenne nationale
Voirie fonctionnement	47 €	20 €	42 €	18 €	40 €	18 €	42 €	18 €	41 €	19 €
Voirie investissement	58 €	47 €	60 €	44 €	54 €	44 €	64 €	47 €	62 €	50 €

Derniers chiffres publiés DGCL

2) sur les collèges :

Un montant de 3 950 393 € est mandaté à la date du 15 novembre dont 440 K€ pour le collège de Verdun.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
investissement	5 220 480	3 377 169	3 363 197	4 529 617	12 282 990	8 422 580

Comparativement aux autres départements :

(euros / hab)	CA 2015	Moyenne nationale	CA 2016	Moyenne nationale	CA 2017	Moyenne nationale	CA 2018	Moyenne nationale	CA 2019	Moyenne nationale
Collèges fonctionnement	45 €	36 €	45 €	35 €	45 €	36 €	46 €	37 €	45 €	38 €
Collèges investissement	21 €	27 €	12 €	25 €	13 €	25 €	18 €	27 €	48 €	31 €

Derniers chiffres publiés DGCL

Le reste des programmes d'investissement est constitué de travaux d'extension ou de rénovation des bâtiments départementaux et des acquisitions de biens dont 4,089M€ pour les travaux du centre universitaire à la date du 15 novembre. Le volume total à cette date s'élève à 9,95 M€.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
investissement	2 534 199	2 086 651	3 818 130	2 913 345	8 081 363	9 186 390

2. Les subventions aux communes et aux tiers

Volontairement impliqué dans l'aménagement du territoire, le conseil départemental a développé un programme d'aides à l'investissement des collectivités territoriales (communes ou groupements de communes).

Ainsi, le département dispose de nombreuses politiques d'intervention versées en capital ou en annuités, dans de multiples domaines de compétences (aménagement, tourisme, bâtiments scolaires, voirie...). Ces politiques ont permis un développement équilibré du département.

(En euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 estimé
Subventions en capital	14 708 084	13 332 197	14 026 166	14 774 489	15 649 301	15 809 169	15 593 884
Subventions annuités en	4 682 563	4 588 865	4 354 230	4 043 739	4 240 099	4 562 364	3 775 991
TOTAL	19 390 647	17 921 062	18 380 396	18 818 228	19 889 400	20 371 533	19 369 875

EXTINCTION DES SUBVENTIONS EN ANNUITÉS

ANNÉE	ENCOURS	ANNUITÉ
2022	31 568 507	4 878 636
2023	26 689 871	3 789 936
2024	22 899 935	3 426 701
2025	19 473 234	3 207 125
2026	16 266 109	2 982 747
2027	13 283 362	2 502 599
2028	10 780 763	1 846 453
2029	8 934 310	1 539 236
2030	7 395 074	1 411 972
2031	5 983 102	1 017 568
2032	4 965 534	935 648
2033	4 029 886	796 326
2034	3 233 560	730 714
2035	2 502 846	673 633
2036	1 829 213	436 982
2037	1 392 231	367 383
2038	1 024 848	256 919
2039	767 929	224 104
2040	543 825	138 320
2041	405 505	100 427
2042	305 078	50 668
2043	254 410	50 668
2044	203 742	50 668
2045	153 074	20 395
2046	132679	13 179
2047	119500	4780
2048	114720	4780
2049	109940	4780
2050	105160	4780
2051	100380	4780
2052	95600	4780
2053	90820	4780
2054	86040	4780
2055	81260	4780
2056	76480	4780
2057	71700	4780
2058	66920	4780
2059	62140	4780
2060	57360	4780
2061	52580	4780
2062	47800	4780
2063	43020	4780
2064	38240	4780
2065	33460	4780
2066	28680	4780
2067	23900	4780
2068	19120	4780
2069	14340	4780
2070	9560	4780
2071	4780	4780
TOTAL		31 568 507 €

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU FONDS DE ROULEMENT

en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de gestion	256 211	249 967	254 513	251 690	254 923	261 615	272 792
Frais de personnel (012+017)	61 797	62 585	63 809	64 092	65 786	68 803	71 000
Dépenses de gestion (011+014)	31 936	28 224	28 345	18 465	20 138	17 276	19 645
Transferts (65+6586)	92 572	92 079	93 956	98 261	96 569	100 715	104 660
APA (016)	28 874	28 558	28 407	29 490	30 275	31 320	31 375
RMI-RSA (015+017)	41 032	38 522	39 996	41 381	42 156	43 500	46 112
Recettes de fonctionnement	297 820	296 035	301 092	291 444	303 141	313 237	322 311
Dotations de fonctionnement (74)	63 806	60 907	57 281	57 025	57 293	58 810	57 741
Impositions directes (731)	107 770	109 081	109 753	102 642	105 487	108 187	30 231
Impôts et taxes (73)	76 591	74 939	81 278	82 138	89 374	92 545	182 422
Autres produits de gestion (75)	14 182	13 982	13 539	14 394	13 805	13 819	13 716
APA (016)	10 210	12 284	13 110	10 656	12 014	13 523	12 500
RMI-RSA (015+017)	23 019	22 800	23 523	22 821	23 145	24 444	23 551
Autres recettes de fonctionnement (70+013)	2 242	2 043	2 608	1 768	2 023	1 909	2 150
Épargne de gestion	41 609	46 068	46 579	39 754	48 218	51 622	49 518
intérêt de la dette+PPP	8 470	7 746	7 175	6 745	6 388	5 961	5 515
résultat exceptionnel+financier	-389	-1 210	733	-459	5 113	-1 339	-1 398
Épargne brute	32 750	37 113	40 137	32 550	46 943	44 323	42 605
amortissement de la dette+PPP (hors refin.)	13 776	14 104	15 147	15 233	15 934	16 037	17 050
Épargne nette	18 974	23 009	24 989	17 317	31 009	28 286	25 555
Recette d'investissement	11 357	10 300	11 080	10 974	10 998	14 107	12 894
FCTVA	3 684	3 292	3 333	2 967	3 366	4 793	5 602
Subv. et autres particip. (13)	7 493	6 060	7 418	7 870	7 063	8 574	6 793
Autres recettes définitives (10+27+45+autres)	180	948	330	137	569	740	500
Épargne disponible	30 331	33 309	36 070	28 291	42 007	42 393	38 450
Dépenses d'équipement	39 334	36 465	36 983	40 041	53 930	55 524	54 470
Acquisitions et travaux (20+21+23+27+45+020+..)	19 943	18 544	18 603	21 223	34 041	35 153	35 100
Subv invest versées (204)	19 391	17 921	18 380	18 818	19 889	20 372	19 370
Besoin de financement	27 977	26 165	25 903	29 067	42 932	41 417	41 576
Emprunt	13 000	0					
Variation du Fonds de roulement N	3 997	9 844	12 087	1 250	1 077	-131	-16 020
Résultat compte de gestion hors RAR (2014 = 15 671)	19 668	29 512	41 599	42 849	43 926	43 795	27 774

Avec un emprunt 2021 à 0, la nouvelle majorité affiche clairement sa volonté de « dégonfler » le niveau anormal de trésorerie du département et ainsi réduire le stock de dette pour rapprocher le département de la moyenne de sa strate en terme d'endettement et alléger le poids de la charge financière (5,5 M€ en 2021).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 082-228200010-20211214-CD20211214_3-DE

SLOW

I – LE CONTEXTE

A – Le contexte législatif

• Les compétences des Départements

Dans le contexte de mise en œuvre des dispositions de la loi Notre, la compétence transport est exercée pleinement par la Région depuis le 1^{er} janvier 2018. Les personnels et activités ont été transférés dans les conditions définies par la CLERCT fin 2016.

Le plan départemental des déchets a également été transféré dans le cadre fixé par la CLERCT de 2016.

Depuis maintenant de nombreux mois le pouvoir central mène des travaux relatifs à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dans le cadre **du projet de loi 4D (3DS)**.

Ce texte qui a été présenté en conseil des Ministres le 12 mai 2021, est **aujourd'hui en cours d'examen par l'Assemblée Nationale et le Sénat**. Dans un premier temps, ce texte visait à renforcer les compétences des collectivités et de leurs groupements dans trois domaines définis par le Président de la République : logement, transports et transition écologique. Toutefois, de nombreux autres sujets sont déjà venus se greffer donnant à l'ensemble un air de «voiture-balai».

Ce texte porte aujourd'hui sur les grands sujets suivants :

➔ **La différenciation territoriale :**

Renforcement du principe de différenciation territoriale au sein des principes généraux de la décentralisation, définie au livre 1er du code général des collectivités territoriales.

Extension du pouvoir règlementaire local dans des domaines bien précis (nombre des membres du conseil d'administration des CCAS ou CIAS, délai pour dresser l'état de répartition des droits pour faire paître du bétail, régime des redevances dues aux communes pour les occupations provisoires de leur dossier public par les chantiers de travaux).

Développement des délégations de compétences entre collectivité, sous l'égide de la Région dans le cadre de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Renforcement du droit de pétition à travers notamment un abaissement du nombre requis de signatures permettant d'inscrire à l'ordre du jour de la collectivité une consultation sur toute affaire relevant de la décision de celle-ci et élargissement de l'objet de la pétition.

➔ **La transition écologique :**

A ce stade, ce texte vise à apporter une **clarification** dans la répartition entre les collectivités territoriales et leurs groupements des compétences dans le domaine de la transition écologique.

S'agissant des transports, **il est envisagé le transfert du concédé aux départements** et métropoles **qui le demandent**, la nationales et autoroutes non concédées aux régions volontaires (expérimentation pendant 5 ans), la possibilité pour l'État de transférer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement du réseau routier national non concédé aux régions, départements, métropoles, communautés routières et à la métropole de Lyon.

Concernant les petites lignes ferroviaires, il deviendrait possible pour la Région d'obtenir la pleine propriété d'une ligne.

Il deviendrait également possible pour les collectivités territoriales et leurs groupements **d'installer des radars automatiques** aux abords des routes.

S'agissant de la lutte contre le **réchauffement climatique** et la **préservation de la biodiversité**, les fonds «chaleur» et «économie circulaire» gérés par l'ADEME seraient délégués à la Région. La gestion des sites Nature 2000 exclusivement terrestre serait transférée aux Régions, le pouvoir de police, des maires et du préfet de Département dans les espaces naturels protégés serait renforcé.

S'agissant de **l'urbanisme et du logement**, un certain nombre de dispositions relatives à la loi SRU devraient être améliorées et/ou corrigées.

La possibilité pour les communes, un accord avec l'EPCI à fiscalité propre et l'État, de mettre en place un contrat de mixité sociale devrait être ouverte, afin de prévoir une adaptation des objectifs en matière des logements sociaux. Le rôle des groupements à fiscalité propose dans le domaine de l'attribution des logements sociaux devrait être renforcé.

L'expérimentation relative à l'encadrement des loyers prévue par la loi ELAN devrait être prolongée. Enfin, **les Départements devraient pouvoir** apporter gratuitement un appui technique aux communautés de communes pour l'élaboration du programme local de l'habitat.

➔ S'agissant de la santé, la cohésion sociale, l'éducation et la culture :

La participation à la **sécurité sanitaire** territoriale avec une réforme de la gouvernance des agences régionales de la santé (**ARS**) est envisagée. Dans ce cadre, le conseil de surveillance des agences serait transformé en conseil d'administration au nom duquel deux vice-présidents sur trois auraient des élus locaux.

La possibilité pour une collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre de **recruter des professionnels médicaux**, serait ouverte avec le statut d'agent territorial pour ces services lorsque le centre de santé est géré par une collectivité territoriale.

Les compétences du Département en matière d'accès aux soins de proximité et de sécurité sanitaire pourraient être inscrites dans le code général des collectivités territoriales.

Concernant la cohésion sociale :

Pour les **Départements volontaires**, une expérimentation pendant 5 ans de la **recentralisation** de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du revenu de solidarité active (**RSA**) **serait possible**.

Une **compétence nouvelle** serait attribuée aux Départements pour le développement de **l'habitat inclusif** en direction des personnes âgées

Les métropoles et les communautés urbaines se verraient attribuer la possibilité d'exercer une compétence d'action sociale et de créer un centre intercommunal d'action sociale.

Le Président du Conseil départemental se verrait attribuer la responsabilité de la **tutelle des Pupilles de l'État**, aujourd'hui exercée par le Préfet.

L'institution d'une **procédure d'échange** entre l'État et les Départements serait instaurée, s'agissant des mineurs non accompagnés (**MNA**).

Les directeurs des centres départementaux de l'enfance et des familles (CDEF) seraient rattachés à la fonction publique territoriale par la voie du détachement.

S'agissant de l'éducation :

Une **expérimentation** pendant trois ans d'un pouvoir d'instruction du Président du Conseil départemental ou du Conseil Régional à l'égard des **gestionnaires des collèges** et des lycées est envisagée.

S'agissant de la culture :

La possibilité d'attribuer des **subventions pour les cinémas** conçus pour réaliser moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou labellisés « Art et essai » est envisagée.

➔ Concernant les dispositions en matière financières et statutaires :

Les modalités de la **compensation financière** des transferts seraient inscrites dans la loi. La compensation **pourrait ne pas être inférieure** au niveau des ressources que l'État consacrait à l'exercice de la compétence avant son transfert.

Les conditions des transferts de services applicables aux agents publics seraient conformes à celles retenues par la loi Notre d'août 2015.

Enfin, ce projet de loi 4D comporte diverses dispositions portant sur la simplification d'action publique locale et des dispositions relatives à l'outre mer.

Considérant ces différents éléments, même si ce projet de loi 4 D comporte des dispositions intéressantes, il ne semble pas être à la hauteur des attentes des collectivités territoriales concernant une nouvelle étape de la décentralisation.

B – Le projet de loi des Finances pour 2022

Les Députés ont adopté, mardi 16 novembre 2021, le projet de loi des finances pour 2022. Ce texte doit maintenant être examiné par le Sénat avant d'être définitivement adopté par l'Assemblée d'ici fin décembre.

S'agissant des finances locales, les principales dispositions à ce projet de loi des finances pour 2022 sont les suivantes :

- **Compensation intégrale** pendant 10 ans de l'exonération de la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB) :

Un amendement prévoit une compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production en logements locatifs sociaux, faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2020.

- **Réforme de la péréquation régionale** :

Le nouveau système de péréquation régionale déterminerait la répartition des fractions de TVA, attribuée aux régions en 2021, en compensation de la suppression de la cotisation régionale sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- **Le plan d'investissement « France 2030 »** :

Il se composerait de 34 milliards d'Euros dont 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises, ceci étalé sur 5 ans dont 3,5 milliards d'Euros dans le projet de loi de finances 2022.

Ces enveloppes seraient utilisées en direction des secteurs suivants : énergie et décarbonation de l'économie, électronique et robotique, start-up, transports, système d'agro-alimentaire, recherche et industrie de la santé, formation, culture, exploration spatiale, et fonds marins.

- **Prolongation du dispositif de soutien aux équipements publics sociaux** :

En 2022, devraient être prorogées au titre des pertes subies en 2021, deux dotations visant à compenser en partie des pertes de recettes tarifaires et de revenus subis en 2020 par les services publics locaux gérés en régie.

- **Cotisation à 0,1 %** de la masse salariale pour financer l'apprentissage dans le cadre d'un accord entre l'État et le CNFPT.

- **Prorogation d'un an** des zonages sur les territoires en difficultés :

Les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022, seraient prolongés d'un an : soit notamment les zones de revitalisation rurales (ZRR), les zones d'aides à finalité régionale (AFR) et des bassins d'emploi à redynamiser (BER).

- Modification de la réforme des **indicateurs financiers**.

- **Clarification du calendrier** de consommation des crédits de la DSIL et de la DETR.

- **Eligibilité des communes nouvelles** à la dotation de solidarité rurale (DSR) et argumentation de la dotation d'amorçage pour les communes nouvelles.

- **Neutralisation** des effets de la recentralisation du RSA sur la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP – DMTO)

- **Exonération de DMTO** pour les biens transmis par donation de succession

L'ensemble des mesures prises depuis plusieurs considérablement les marges de manœuvre des Départements et à remettre en cause leur autonomie financière.

• **De nouveaux dispositifs pour les publics fragilisés : des conséquences à venir en lien avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les engagements contractuels liant la la collectivité à l'État.**

Le projet de loi Grand Age et Autonomie, qui pourrait intégrer le calendrier parlementaire au cours de l'année 2022, **aura des effets substantiels** sur la tarification des EHPAD ainsi que sur celle des services d'aide à domicile (SAAD).

S'agissant des SAAD, il est notamment envisagé d'encadrer la tarification par la fixation, sur le plan national, **d'un tarif plancher et d'un tarif plafond**. D'une manière générale, l'adoption et la mise en œuvre à venir de la loi Grand âge et Autonomie conjuguée aux effets du vieillissement de la population vont générer pour les prochaines années, pour le Département, des **incidences financières substantielles** concernant les politiques d'autonomie.

Enfin, en s'engageant par la voie contractuelle aux côtés de l'État dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, ainsi que dans celle relative à la prévention et la protection de l'enfance, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a pris des **engagements qui devront être tenus** au cours des années à venir s'agissant notamment :

- de la formation des travailleurs sociaux,
- du développement des actions d'insertion,
- de l'accompagnement des sortants de l'aide sociale à l'enfance,
- du développement de l'offre de placement en lien avec le soin,
- du renforcement de la cellule départementale de protection de l'enfance (CDPE),
- du renforcement des actions de prévention en matière de protection maternelle et infantile (PMI).

Ces engagements auront nécessairement une traduction budgétaire.

C – Une nouvelle période de contractualisation

- Vers une nouvelle période de **fonds européens d'investissement 2021/2027**

Les fonds européens structurels et d'investissement (**FESI**) sont l'outil, mis à disposition de chaque Etat membre par l'Union Européenne, pour le développement des Régions en Europe. Ils interviennent en complémentarité d'autres financements publics et privés et permettent de financer des projets au bénéfice du citoyen et du monde économique, dans les domaines identifiés comme prioritaires par l'Union Européenne.

Au titre de la période 2014/2020, ce sont 28 milliards d'Euros qui ont été attribués à la France et gérés par les régions. En Occitanie, 2,33 milliards d'Euros avaient d'ores et déjà été engagés fin 2019, tous fonds confondus à savoir FEDER, FSE, FEADER et FEAMP.

La programmation 2014-2020 des fonds européens s'articulait autour de 11 objectifs thématiques.

La période 2021-2027 est concentrée sur 5 priorités :

- **une Europe plus intelligente**, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- **une Europe plus verte et à zéro émission de carbone**, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- **une Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- **une Europe plus sociale**, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- **une Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

L'autre principale modification de cette programmation concerne le fonds social européen (**FSE**) qui investit dans le capital humain, l'objectif premier étant d'améliorer l'emploi et les possibilités de formation dans les pays de l'Union européenne. Il s'efforce aussi d'améliorer la situation des personnes les plus vulnérables menacées de pauvreté. A partir de 2021, il voit son champ d'action élargi par vote du 28 janvier 2021, où le parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont conclu un accord provisoire du le FSE+.

Ce **nouveau FSE±**, qui fait partie du cadre financier pluriannuel pour 2021-2027, contribuera notamment à **investir dans la jeunesse** et intégrera la thématique de l'aide aux plus démunis qui était depuis 2014 la prérogative du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le **FSE+ reprendra** donc les champs d'action du :

- Fonds social européen 2014-2020 ;
- Fonds initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, le Conseil de l'Union Européenne a validé un plan de relance de 750 milliards d'Euros (360 milliards de prêts et 390 milliards de subventions), accompagnant un budget européen à long terme pluriannuel, renforcé à 1 074,3 milliards pour les années 2021 à 2027, qui doit contribuer à reconstruire l'Europe de l'après COVID 19 et en faire une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente.

Dotations totales du CFP 2021-2027 par rubrique

	CFP	NEXT GENERATION EU	TOTAL
1. Marché unique, innovation et numérique	132,8	10,6	143,4
2. Cohésion, résilience et valeurs	337,8	721,9	1 099,7
3. Ressources naturelles et environnement	356,4	17,5	373,9
4. Migration et gestion des frontières	22,7	-	22,7
5. Sécurité et défense	13,2	-	13,2

6. Voisinage et le monde	98,4		
7. Administration publique européenne	73,1		73,1

Tous ces montants sont exprimés en milliards €. Source : Commission Européenne

Cet ensemble de mesures d'un montant total de 1 800 milliards d'Euros est le plus important jamais financé par le budget de l'UE.

La **Région Occitanie** sera **l'autorité de gestion** de la majeure partie des fonds européens mobilisés en région, en lieu et place de l'État notamment sur la politique de cohésion FEDER/FSE+, qui mobilisera 800 millions d'Euros. Toutefois, une **gouvernance territoriale sera possible** sur l'objectif stratégique 5 de ce même fonds, selon un fonctionnement similaire à LEADER (pour le FEADER). Cela permettra à des territoires de projets, départementaux ou infra-départementaux de proposer une stratégie et des opérations, permettant ainsi la mobilisation de fonds territoriaux dédiés (**30 millions d'Euros pour le territorial**, 55 millions d'Euros pour l'urbain et 17 millions d'Euros pour les Pyrénées). Cette **approche intégrée de territoire** (ATI), donnera lieu à un Appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Région.

De 2021 à 2023, viendront s'ajouter **201 millions d'Euros** au titre du fonds de relance **REACT'EU** qui se déploiera sur la période 2021-2023.

Le programme MASSIF CENTRAL sera quant à lui géré par la région Auvergne Rhône-Alpes. Pour rappel, seul le territoire Quercy Rouergue Gorges Aveyron est éligible à ce fonds interrégional sur le département de Tarn-et Garonne.

Calendrier

Le processus de préparation des programmes FEDER/FSE+FEADER 2021-2027, a commencé, en articulation avec l'écriture du CPER 2021-2027. Un comité régional de suivi est chargé d'approuver le projet de programme opérationnel au printemps 2021 pour ce qui concerne le FEDER/FSE+ pour **une validation par la commission à l'automne 2021.**

Concernant le FEADER, le cadre stratégique national est en cours de négociation avec la commission européenne. Il s'agit du **PSN (Plan Stratégique National)**. Le document régional (dont LEADER) sera rédigé à compter de l'automne 2021.

Pour LEADER, l'appel à projets auprès des territoires est attendu **en 2022**, adossé aux contrats territoriaux Occitanie 2022/2027, pour une **entrée en vigueur en 2023**. Le programme 2014/2020 a quant à lui été prolongé avec des **programmations possibles jusqu'au 31/12/2022** et des **paiements jusqu'au 30/06/2024**. Cette prolongation est assortie d'une dotation de transition complémentaire pour les territoires. **25,1 millions d'Euros** pourront ainsi être affectés aux enveloppes territoriales actuelles en fonction des besoins, prélevés sur le budget 2021/2027.

- **Le Contrat Plan Etat/Région 2021/2027**

Ce contrat constitue l'outil majeur au service du développement régional, le cadre stratégique au financement des projets d'investissements publics sur la période 2021/2027. Le cadre général, les objectifs et le montant des investissements du CPER ont été validés le 9 janvier 2021 par l'État et la Région Occitanie, parallèlement à l'accord 2021/2022 sur le plan de relance. L'effort

conjoint d'investissement atteint 5,7 milliards d'Euros dont 2,9 milliards par la Région Occitanie et 2,8 milliards par l'État soit 38 % de plus par rapport à 2015.

Les choix inscrits dans le CPER 2021/2027 s'appuient sur deux piliers :

- **excellence et soutenabilité,**
- **rééquilibrage et solidarité des territoires.**

Les priorités communes décidées avant la crise, demeurent, avec la transition écologique, la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, la cohésion sociale et territoriale dont près d'un quart des crédits qui alimenteront la transition écologique.

Par ailleurs, les enseignements de la crise Covid 19 ont amené la Région et l'État à inclure également dans le CPER des opérations liées à la santé, la formation professionnelle et le développement économique, l'inclusion numérique, la mobilité, la culture, le patrimoine, le tourisme et le sport.

Aujourd'hui le cadre étant fixé, la concertation continue sur le premier semestre 2021 avec les partenaires territoriaux co-financeurs. Le projet sera ensuite soumis à une évaluation stratégique environnementale et à une consultation publique durant trois à quatre mois.

La signature finale est attendue pour la fin de l'année 2021. En termes de financement, ce cadre régional sera complété par **5 autres cadres interrégionaux dont un bénéficiera aux territoires du Massif Central.**

Au titre de la dernière phase de négociation, **le Département de Tarn-et-Garonne souhaite faire inscrire les opérations structurantes** que sont :

- le projet d'enseignement universitaire,
- le projet de valorisation de la grotte de Bruniquel,
- la modernisation du réseau routier pour la future gare LGV,
- la liaison verte Montauban/Montricoux,
- échangeur routier de Lacourt Saint-Pierre.

- **Les politiques territoriales contractuelles**

Dans le cadre de la contractualisation de l'État avec les territoires, il existe à ce jour en Tarn-et-Garonne :

- 1 contrat « Action Coeur de ville »,
- 2 contrats de ruralité,
- 1 contrat de transition écologique.

Pour la période 2021/2027, les **Contrats de Relance et de Transition Ecologique** (CRTE) ont vocation à **mobiliser tous les dispositifs de l'État** sur un territoire. Le CRTE est appelé à traduire à l'échelle territoriale le plan de relance et de transition écologique national. Il s'inscrit à la fois dans le plan Etat/Région rénové mais aussi dans les programmes opérationnels européens. Le CRTE a vocation ainsi à **regrouper les démarches** contractuelles existantes et à terme à remplacer et de manière intégrée les dispositifs contractuels existants de droit commun et thématiques. Ainsi le CRTE se veut un contrat simplificateur de la décentralisation et traduit une volonté de construire un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales.

Actuellement, les trois CRTE sont en cours de finalisation : Garonne Quercy Gascogne, le PETR Midi Quercy et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Concernant les dispositifs territoriaux régionaux, il existe en Tarn-et-Garonne 3 Contrats territoriaux Occitanie dont 2 avec des territoires ruraux et 1 avec l'Agglomération du Grand Montauban ils seront **reconduits**. On dénombre également depuis 2017, 25 contrats Bourg-Centre sur le département. Ces contrats sont valables jusqu'à fin 2021.

Dans le cadre du Pacte Vert, **une nouvelle génération 2022/2027 de la politique contractuelle régionale** sera définie avec :

- des territoires de projets existants qui seront confortés pour rééquilibrer le territoire régional,
- une feuille de route issue de la rencontre entre le projet de territoire, les orientations stratégiques de la région et des autres partenaires territoriaux dont les EPCI et les départements,
- une mobilisation de l'ensemble des champs d'intervention de la région en direction des territoires (infrastructures économiques, économie de proximité, transition écologique et énergétique, mobilités du quotidien, alimentation, santé...).

Conformément au volet territorial du CPER 2021/2027, la Région et l'État ont exprimé leur volonté de **faire converger les contrats territoriaux Occitanie et les CRTE**.

A ce jour, la quasi-totalité des périmètres de territoire coïncident et l'ambition de contrat unique se poursuit.

Concernant les dispositifs « Bourg-centre Occitanie », « Petites villes de demain » et « Action coeur de ville », la complémentarité et la cohérence sont à poursuivre au cours de cette année 2022.

D – Un contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire

Cette crise sanitaire sans précédent, a **impacté de façon significative** sur de nombreux points les budgets des Départements.

Pour 2022 une vigilance particulière sera développée afin de répondre aux divers besoins qui seront identifiés dans le secteur social, dans le secteur associatif ou économique, dans le cadre de nos compétences afin **d'accompagner durablement la sortie de crise COVID**.

II – PREVISIONS 2022 ET ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Notre département connaît un **accroissement démographique continu**.

Les diverses études de l'INSEE concernant l'évolution de population nous situent à **325 000 habitants en 2050**.

Premier département métropolitain sur **2006 – 2011** en progression de population, nous devrions passer, en **nombre de ménages** de 111 883 ménages en 2018 à **132 450 en 2030** alors que, dans le même temps, **l'aire urbaine de Montauban** verra la plus forte croissance de la Région en la matière.

Au-delà de l'accroissement de notre population, notre connaissance de **grands bouleversements** en termes d'aménagement du territoire avec l'arrivée de la **L.G.V.** et de **sa gare**, ainsi que la création souhaitée d'un **échangeur** sur l'A62 à LACOURT SAINT PIERRE.

C'est pour accompagner ces vastes mutations qu'un **plan de relance** a été présenté à l'Assemblée lors de notre session et aux maires et présidents de communautés.

Ce plan de relance s'articule autour de **deux volets** :

- **VOLET COLLECTIVITES**
- **VOLET DEPARTEMENT**

- **VOLET COMMUNES – COMMUNAUTES DE COMMUNES – AGGLOMÉRATION**

Au-delà de l'accroissement démographique prévu par l'INSEE, va venir s'ajouter « **l'effet COVID** » sur les déplacements présents et futurs des populations.

En effet, ces derniers mois, ici comme ailleurs, on constate une **forte attractivité** pour les villes moyennes et les communes rurales.

L'évolution des droits de mutation :

- 2019 : 34,8 M €
- 2020 : 35,9 M €
- 2021 : 41,2 M € prévus (nous devrions être à 45 M €)

Les collectivités de notre département, communes, communautés de communes et communauté d'agglomération **sont mobilisées** pour l'accueil de ces nouvelles populations autour desquelles se dessinent les **enjeux de demain** en termes de développement économique et social.

Le conseil Départemental, compétent en **matière de solidarité territoriale** se doit, plus que jamais, de rester à l'écoute des collectivités pour **leur apporter un soutien accru** dans la réalisation de **leurs investissements**.

Ce **volet territorial, socle** du plan de relance a été **adopté** par l'Assemblée Départementale le 27 Octobre dernier.

Il ne s'est agi en aucun cas de **modifier** les paramètres des politiques en place :

- **les seuils** de dépenses subventionnable restent identiques,
- **les taux** des interventions ne sont pas modifiés.

Mais **d'adapter les interventions du Département** aux contraintes d'aujourd'hui et surtout de demain.

Cette nouvelle politique repose sur un **triple constat** :

Tout d'abord, les modifications apportées lors de la session du 09 mars 2020 avec :

- d'une part, **l'augmentation des taux** pour près de la moitié des bâtiments communaux que le cadre de vie,

- d'autre part, **l'augmentation des seuils** de dépenses subventionnables,

ont pour **conséquence immédiate** une **augmentation des subventions allouées** ce qui **tarira, très vite**, la « source départementale » de financement des collectivités que sont les **enveloppes pluriannuelles**, alors même que leurs besoins iront grandissants tant pour les communes « bassin de vie » que pour les communautés de communes, c'est la raison pour laquelle elles ont été **SUPPRIMEES**.

De plus et compte tenu de l'augmentation prévisible du montant des subventions tel qu'évoqué : majoration concomitante des taux et des seuils de dépenses subventionnables, le seuil des subventions en annuités a été **relevé à 200 000 euros**

Enfin, a été décidé la **relance de la contractualisation** avec les communes, et plus particulièrement avec les **communes sièges de bassin de vie** tout en **l'étendant aux communautés de communes** souvent porteuses d'équipements structurants, avec des **BONIFICATIONS** de taux.

• **VOLET DÉPARTEMENT**

Il s'agit au moment des orientations budgétaires relatives au BP 2022 **d'afficher les priorités** d'investissements et d'actions de cette mandature.

Dans ce cadre le **plan de relance 2022 – 2028** portera sur :

- L'EDUCATION
- LES INFRASTRUCTURES
- LA SOLIDARITE
- L'AGRICULTURE
- L'ECONOMIE
- LE TOURISME
- LA CULTURE

A - L'EDUCATION

La compétence du Département en matière de **collèges** nous amènera, sur **2022 – 2024** à réaliser :

- **les extensions** des collèges de MONTECH et de LABASTIDE, AZAÑA et LAFRANCAISE ;

- **à tirer les conséquences** de l'étude prospective en cours au niveau de la Direction des collèges quant à **l'évolution des effectifs** et aux réajustements nécessaires de la **carte scolaire** qui devra être faite avant la rentrée de septembre 2022. C'est **une fois ces analyses réalisées** que nous déciderons, ou pas, de la nécessité à plus long terme d'un **19^{ième} collège** sur l'aire urbaine de Montauban.

Cette programmation globale **2022 – 2028** devrait avoisiner de programmes, soit **17 M € par an**.

• **D'autre part**, s'agissant toujours des infrastructures et dans le cadre des aménagements liés :

- au **contournement ouest de Montauban**,
- à la **desserte de la gare L.G.V.**,
- ou de l'**échangeur de LACOURT SAINT PIERRE**,

nous allons nous rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, des Communauté de communes de **GRAND SUD TARN et GARONNE** et de la **LOMAGNE TARN et GARONNAISE et de la ville de Montauban** pour, ensemble, du moins sur la gare et l'échangeur, envisager la création d'**une structure porteuse de ces grands investissements** afin d'**en lisser** les conséquences financières et de créer les conditions pour préserver l'**environnement naturel**.

C – LA SOLIDARITE

Compétence essentielle du Département, le budget du pôle « SOLIDARITE – SANTE – HABITAT » est et restera de loin, le premier poste de dépense : **62 %** de nos dépenses de fonctionnement au dernier C.A. 2020.

Ici, comme ailleurs, il conviendra de tout mettre en œuvre pour stopper la **DESERTIFICATION MEDICALE**.

A cet effet, à notre session de **juin 2022**, sera présenté un rapport visant à mettre en place une **BOURSE DEPARTEMENTALE** pour les étudiants en 3^{ième} année de médecine s'engageant à exercer pendant **5 ans** en Tarn-et-Garonne.

Au-delà de la lutte contre la désertification médicale, il s'agira, en lien avec les directeurs d'établissements, de **tirer les leçons** des conséquences du **COVID** sur les **Etablissements d'Accueil** de Personnes Agées ou Handicapées.

Dans le même temps, il va être demandé :

- à la Commission « Santé – Solidarité - Habitat » de produire un comparatif quant à **la gestion de l'A.P.A.** sur la Région Occitanie et le Lot et Garonne afin d'analyser la nécessité ou pas, d'infléchir la politique départementale.

- à la Commission « Economie – Emploi – Tourisme » de produire le bilan des politiques mises en place, sous la précédente mandature, pour favoriser l'**insertion** des bénéficiaires du R.S.A. dans l'**emploi** afin d'y apporter les modifications nécessaires pour une plus grande efficacité.

Le principe de cette politique est bon. Il conviendra d'en analyser les freins et de tenter de les lever.

D – L'AGRICULTURE

Concernant le domaine de l'Agriculture, une **rencontre CHAMBRE – DEPARTEMENT se tiendra en cette fin d'année** afin :

- d'une part, de poser les bases d'une **coopération étroite**,
- d'autre part, d'envisager les **inflexions** à apporter aux politiques menées voire à **en compléter le panel**.

Parmi les sujets prioritaires à examiner, celui de la **RESSOURCE EN EAU**, en particulier la relance de l'aménagement des **retenues collinaires même si la réglementation est contraignante**.

Au-delà des retenues collinaires, l'aide aux **CUMA** sera rapidement reconsidérée, un rapport sera présenté à la session de juin 2022.

Enfin, **en synergie** avec la profession et les communautés de communes seront créées les conditions pour **relancer la production Bio** et **favoriser les circuits courts** dont la crise sanitaire a mis en évidence l'efficacité.

E – L'ECONOMIE – L'EMPLOI

Les compétences du Département en la matière sont aujourd'hui limitées.

L'économie et l'emploi sont des **compétences partagées** par le **Conseil Régional** et les **Communautés de communes ou d'Agglo**.

Nous irons rapidement à **la rencontre** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'analyser les conditions de mise en place d'une **convention partenariale** avec la **Région** qui permettrait de **venir en soutien** aux communautés de communes en ce qui concerne :

- les **espaces COWORKING** dont la crise sanitaire a montré tout l'intérêt ;
- l'accueil d'entreprises qu'il s'agisse de **l'aménagement** de zones ou d'**immobilier** d'entreprises.

Une fois cette analyse effectuée nous rencontrerons les Communautés de Communes et un rapport vous sera présenté **courant 2022**.

F – LE TOURISME

Durant ce mandat, le Département se portera **maître d'ouvrage** :

- sur **2022 – 2024** des travaux relatifs :
 - à l'aménagement de **la liaison douce MONTAUBAN – MONTRICOUX** dont l'inscription a été demandée au contrat de plan 2021 – 2027,

- à la réfection de la **vélo voie verte** du canal qui en a bien

Pour ces deux opérations, le Département a **eu l'assurance**, tant du Préfet de Région que de la Présidente du Conseil Régional, que l'Etat et la Région **participeraient** au financement des travaux.

- En **2023** : des **études** seront lancées sur l'aménagement de **futures liaisons douces** sur :

- d'une part, la liaison **MONTECH – GARONNE** et,
- d'autre part, l'ancienne voie ferrée **CASTELSARRASIN – BEAUMONT DE LOMAGNE** pour le jour où elle sera déclassée par la SNCF.

Enfin sera demandé courant 2022 à l'Agence de Développement Touristique de produire un **état des lieux** des **bases de loisirs** afin de **finaliser un plan de modernisation en partenariat** avec les communes ou Communautés de Communes concernées et qui pourrait être présenté au B.P. 2023.

G - LA CULTURE

Lors de notre dernière réunion je vous ai fait part de la volonté de la nouvelle majorité départementale d'affirmer sa volonté de **maîtrise** de la politique culturelle départementale.

A cet effet la Direction de l'Animation Culturelle sera renforcée et les relations Département – TGAC (Association Tarn et Garonne Arts et Cultures) réexaminées.

Courant premier trimestre un **diagnostic** du **milieu associatif culturel** sera effectué pour tirer les conséquences de la crise sanitaire qui a particulièrement impacté ce secteur.

Lors de la **session de juin 2022**, un état des lieux sera présenté et il conviendra d'en tirer les conséquences sur les **inflexions éventuelles** à apporter aux politiques départementales.

Concernant le **volet immobilier**, il sera présenté à la session **d'octobre 2022**, les évolutions à apporter au projet d'aménagement des **Archives Départementales** .

Cette opération, initialement évaluée à 11 M €, **sera réajustée** en fonction des travaux déjà réalisés ces dernières années et il sera demandé à l'Etat une **subvention de 30 %**.

Les travaux pourraient être réalisés sur **2024 – 2026**.

S'agissant de **l'Abbaye de Belleperche**, sa réhabilitation sera reprise sur la base d'un programme pluriannuel **2024 – 2028** qui sera défini courant 2022 pour nous permettre en 2023 de demander des participations financières à nos partenaires traditionnels (Etat, Région, Europe).

Enfin, **courant 2022**, il conviendra de se rapprocher de la ville de Montauban pour envisager une **utilisation partenariale** de **l'Espace des Augustins**.

Afin de pouvoir financer entre 50 et 55 Millions d’euros **continuer** à se désendetter, la projection de la dette départementale à comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
emprunt	13 000 000	13 000 000	13 000 000	14 000 000	17 000 000	15 000 000	15 000 000
remboursement capital	16 265 851	17 165 020	17 690 611	17 549 885	17 254 259	14 605 086	13 597 552
Solde	-3 265 851	-4 165 020	-4 690 611	-3 549 885	-254 259	394 914	1 402 448

Soit un désendettement de 14 M€ conforme aux engagements pris lors de la présentation du plan de relance.

H – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Les dépenses sociales :

Il convient de souligner le fait qu’en matière de politiques de solidarité, le Département en est réduit à mettre en œuvre la réglementation fixée au plan national.

Ceci est non seulement vrai pour les allocations individuelles de solidarité (AIS) (RSA, APA, PCH), mais aussi pour le maintien à domicile des personnes âgées, la protection de l’enfance et la tarification des établissements médico-sociaux.

Aussi, ces dépenses revêtent un caractère incompressible. Toutefois, les services du Département s’efforceront, à l’instar de ce qui est déjà effectif pour la gestion du RSA, de piloter ces dispositifs avec une grande rigueur afin, autant que faire ce peut, d’en maîtriser les coûts.

- Les dépenses en matière de ressources humaines :

Comme vous le savez, le comité technique, tenu le 26 octobre 2021, a validé le nouvel organigramme général des services du Département.

Dans ce cadre, a été créé un pôle de gestion des ressources humaines. Il sera très rapidement demandé au Directeur (ou Directrice) de ce pôle, de mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Cette approche qui devient impérieuse permettra d’adapter l’administration départementale aux exigences du moment, tout en maîtrisant les créations de postes nécessaires en fonction des départs à la retraite.

De plus, les conditions d’une montée en compétences de l’administration départementale seront créées à travers le levier de la formation.

Considérant ces différents éléments, une **maîtrise des coûts de fonctionnement** non contraints, sera mise en œuvre afin de **conserver** une capacité à investir, la cible étant un volume de 50 à 55 millions d’euros par an tout en **désendettant** le département, comme rappelé ci dessus.

I – LES BUDGETS ANNEXES :

Le restaurant universitaire :

La mise à jour du logiciel de caisse ainsi que l'achat de vaisselle et de matériel de stockage alimentaire devrait faire partie des achats 2022. Concernant les dépenses de fonctionnement, l'actualisation du coût réel des consommations de gaz et d'eau et la ré-évaluation des charges salariales supportées par le restaurant (+1 ETP) impacteront la participation versée par le département.

Le laboratoire :

En investissement, le budget du laboratoire devrait voir inscrit la somme de 50 000 € pour l'aménagement des locaux anciennement occupés par le SATESE.

Pour le fonctionnement, pour rappel, les dépenses liées à l'activité du laboratoire (électricité, gaz, salaires) sont remboursés par le GIP Public Labo ce qui n'est pas le cas pour les dépenses d'entretien du bâtiment, compensées par la redevance locative payée par le GIP.

Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités :

Les derniers contrats en cours seront bientôt terminés. En 2022, seule une recette restera à percevoir. Aujourd'hui TGCC intervient gratuitement 10 jours par opération sur la base d'un catalogue de missions définis ou 5 jours par an sur des interventions ponctuelles sur sur demandes des collectivités de – 5000 habitants ou EPCI de – 40 000 habitants. En 2021, une centaine de collectivités ont sollicité TGCC.

Le SATESE :

Les dépenses de fonctionnement prévues, ainsi que la participation des communes et structures intercommunales, restent stables par rapport à 2021. Il est prévu le remplacement d'un agent (technicien) qui change de direction, en début 2022.

Le prévisionnel des aides de l'Agence de l'eau affiche une légère baisse, comme le calcul est basé notamment sur le coût des agents : dans le cadre du recrutement, l'effectif du SATESE ne sera certainement pas complet dès le début de l'année.

La subvention d'équilibre devrait donc compenser la baisse des aides de l'Agence de l'eau, mais aussi le manque de la recette du résultat de fonctionnement, qui était reprise par anticipation dès le BP depuis ces dernières années.

La participation du Département devrait être de 303 K€, en augmentation de 20% par rapport au BP 2021. En section d'investissement, il est prévu l'acquisition d'un véhicule et l'achat de petit matériel technique et informatique pour un montant de 48 K€.

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille :

Le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.) poursuit l'aménagement de son offre de services et de ses espaces d'accueil pour répondre aux besoins départementaux de prévention et de protection de l'enfance d'une part et dans une démarche d'amélioration continue de la qualité d'autre part.

Au niveau architectural

En 2021, le centre départemental de l'enfance et de la famille a intégré son nouveau siège offrant des locaux adaptés et chaleureux pour l'accueil des usagers (enfants, parents et jeunes majeurs). Le service d'accueil des mineurs, hébergeant des jeunes de 11 à 17 ans confiés au Département dans le cadre d'un placement, dans une maison avenue Charles de Gaulle, a bénéficié de travaux à l'étage des garçons (création d'une chambre et d'une salle de bain) et d'une mise aux normes de sécurité incendie.

En 2022, il est prévu de poursuivre la réfection de cette maison, qui accueille actuellement le foyer de l'enfance, au regard de la dégradation des locaux par certains des enfants hébergés.

Ensuite, il conviendra de faire évoluer le patrimoine immobilier en fonction des projets qui seront retenus.

Accomplissement des missions et réponse aux besoins des publics

En 2021, afin de répondre mieux aux besoins de **visites médiatisées** sur le département, la collectivité a soutenu le renforcement du service espace visite, avec la création d'un poste éducatif supplémentaire à compter du déménagement dans les nouveaux locaux en septembre. La montée en charge se fait progressivement et **la création d'un autre poste en 2022 s'inscrit dans cette perspective.**

En 2021, **le C.D.E.F. a fait évoluer son offre de service et son organisation à moyen constant pour renforcer la qualité de l'accompagnement au niveau du foyer de l'enfance** afin de s'adapter à l'évolution des publics et aux recommandations de la cour régionale des comptes.

Il sera proposé, dans le cadre des arbitrages 2022, de **faire évoluer l'offre de services** :

- I. Redimensionnement du groupe d'accueil d'urgence (6 ou 8 jeunes en fonction des moyens, des conditions d'accueil et des profils) si possible en le sortant du centre-ville à court ou moyen terme selon les opportunités ;
- II. Création d'un accueil de jour tout d'abord interne dans une phase expérimentale en 2022 ;
- III. Création d'un deuxième groupe d'accueil d'urgence 11-17 ans ;
- IV. Possibilité d'utilisation du foyer actuel pour l'accueil de jeunes plus autonomes (adolescents ou jeunes majeurs).

IMEP :

En 2022, les travaux d'accessibilité du bâtiment d'internat I Sud et la réfection de la toiture du garage et des ateliers du bâtiment Buanderie seront finalisés.

Conformément au PPI 2018-2022, le programme d'accessibilité des bâtiments se poursuivra avec les travaux de réfection du bâtiment Administration.

L'acquisition d'un bus de transport sera à concrétiser afin d'étoffer le parc automobile.

Un nouveau PPI devra être soumis à l'approbation de l'ARS pour les cinq années à venir.

Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne :

La Base de loisirs du Tarn et de la Garonne est sélectionnée pour être Centre de Préparation des Jeux Olympiques pour les disciplines olympiques : aviron olympique, para-aviron, canoë-kayak sprint et para canoë. Cette distinction est une plus-value importante pour le développement et le rayonnement de la Base de loisirs.

De même, après deux années de restrictions dues au contexte sanitaire, les établissements scolaires et centre de loisirs ont déjà réservé leurs séjours sur 2022 et les recettes estimées correspondent donc à une année classique.

C'est pourquoi, les investissements qui seront proposés pour 2022 permettront de proposer des équipements et aménagements de qualité pour recevoir ces différents publics.

En conclusion, la mise en oeuvre du plan de relance ainsi que le désendettement du département se fera grâce à notre capacité à maîtriser nos dépenses non contraintes.